

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 SEPTEMBRE 2022

La séance est ouverte à 18H30.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
M. ~~Patrice BOUGENIES~~, Raymond VIGNOBLE,
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
~~Bruno MONTANARI~~, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
Dany VANDENBRANDE,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT,
Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,
Sébastien DUBOIS, Samuel PIERQUIN et Eric BADILE, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre s'exprime comme suit :

Politique générale

"Devant la flambée des prix de l'énergie, nous avons pris des mesures en vue de diminuer la facture de la Ville. Cette opération nous fera gagner, selon nos calculs, de l'ordre de 300.000 € à 500.000 €. La conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde a parlé d'une seule voix en ce qui concerne cette action commune dont nous étions parmi les initiateurs. Dans le cadre de crises telles que nous vivons actuellement, j'en appelle à la solidarité politique pour que nous agissions comme un seul pour protéger le pouvoir d'achat de la population.

Bon gré mal gré, cette crise de l'énergie nous aura permis également de renouer avec les cibles que

nous souhaitons atteindre pour le climat. Nos efforts ont permis de diminuer 40% de nos consommations depuis le début de la mandature. Tout est donc possible. C'est dans ces moments, que l'humain, poussé dans ses retranchements, est capable de se surpasser. Gardons foi en nous.

Folklore - 8 de septembre

Nous avons passé une superbe après-midi ballante où les Isiérois ont pu se hisser en finale. Malheureusement, Kersken avait une équipe plus forte ce jour-là. Notre Ducasse des retrouvailles a tiré sa révérence avec son traditionnel feu d'artifice. Le spectacle pyrotechnique est parti de l'Eglise Saint-Julien. Notre ciel a été superbement mis en valeur par des fleurs et arabesques éphémères de toutes les couleurs. Le choix de cet endroit permet une meilleure visibilité de nos villages, donc un spectacle plus accessible pour tous.

Meyboom

Le 11 septembre, nous avons eu le plaisir de recevoir les « *bûûmdroegers* », qui sont venus planter un arbre au Village d'Arbre. Il est toujours riche et fraternel d'échanger à propos de notre folklore, d'autant plus avec des Unesciens.

Sport

Encore une fois, je dois dire que l'actualité sportive a été extrêmement riche pour ce mois de septembre. Nos athlètes ont pu briller dans maintes disciplines.

Notamment en balle pelote, notre équipe d'Isières citée ci-avant s'est encore distinguée en disputant la finale du championnat de Belgique ; rien que ça ! L'affiche était historique car ce sont deux clubs Wapi qui se sont affrontés. Malheureusement, les dieux du sport n'étaient pas de notre côté. Mais ce que nos Isiérois ont accompli sous le leadership du capitaine Dimitri Dupont est juste incroyable.

En matière de tennis, les hommes de Thomas Mourin se sont hissés à la finale des interclubs de Nationale 2.

Les juniors vétérans du Royal Tennis Club Athois se sont inclinés contre Geel. Ils ont malgré tout réalisé un beau parcours. Je les remercie pour leurs bons résultats, mais aussi pour l'exemple véhiculé pour les jeunes souhaitant très certainement atteindre un jour un tel niveau dans ce sport très exigeant.

Et pour finir, un exploit hors du commun, l'ultra trail du Mont Blanc est l'une des compétitions de course en montagne les plus exigeantes au monde. Son itinéraire fait le tour de la Vallée d'Aoste en suivant l'itinéraire de l'Alte Vie 1 et 2 défilant au pied des plus hauts quatre mille des Alpes à travers le Parc National du Grand Paradis et le Parc Régional du Mont Avic. Cette année, l'épreuve compte 354 kms pour 30.800 de dénivelé.

Sur 1250 partants, triés et sélectionnés au préalable par un système de ranking, 408 personnes sont arrivées à Courmayeur, les autres ayant abandonné ou hors temps et ce suite aux barrières horaires.

21 belges représentaient notre pays sur cette épreuve.

Deux membres du Run & Smash Trail ont réalisé une énorme performance. Didier Carels a terminé 292ème et Joachim Anneessens 183ème.

Les meilleurs parmi les meilleurs

La 55ème foire aux fromages s'est déroulée les 3, 4 et 5 septembre. Ce concours récompense chaque année les produits régionaux et transfrontaliers. Le CARAH, la ferme pédagogique et

expérimentale d'Ath, a pu rafler deux médailles.

Le « Burbant cendré » s'est vu attribuer une médaille de bronze et leur fromage frais une médaille d'argent.

Les bulles de la Marquise

En septembre 2020, le château de Moulbaix vivait ses premières vendanges. De nombreux bénévoles issus du village ont récolté les grappes pour produire un vin blanc de blanc pétillant. Ce vin représente 5 ans de travail. Cela est le fruit de la bonne entente entre la famille Govaert et les habitants du village que nous souhaitons longue et passionnée."

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

2. ADMINISTRATION GENERALE - Demande d'autorisation à ester en justice. Constitution de partie civile. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Le 10 juillet 2020, dans le cimetière d'ATH (Lorette), un fossoyeur communal s'est fait agresser à coups de poings.

Notre Conseil nous a informé le 09/09/2022 de l'audience correctionnelle fixée au 13/09/2022.

A titre conservatoire et vu l'extrême urgence, le Bourgmestre et le Directeur général (art. L1132-3 CDLD) ont prié notre Conseil de se constituer partie civile à l'audience, démarche que le Collège communal a confirmée lors de sa séance du 14/09/2022.

Conformément à l'article L1242-1 2e alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal sollicite l'autorisation du Conseil communal à cette fin, la décision de constitution pouvant être déposée auprès du Tribunal correctionnel au plus tard à la clôture des débats par le juge du fond.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur

base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Attendu que le 10 juillet 2020, dans le cimetière d'ATH, notre fossoyeur communal M. Daniel Demeulenaere s'est fait agresser à coups de poings par M. Roberto LAGRENE ;

Considérant plus précisément, alors que M. Demeulenaere demandait à M. Lagrené et à Madame Chauland (sa maman) d'être calmes en raison d'une inhumation à proximité, M. Lagrené n'accepta pas la remarque et asséna plusieurs coups de poings à Monsieur Demeulenaere lequel sera conduit à l'hôpital ;

Attendu que notre Conseil nous a informé le 09/09/2022 de l'audience correctionnelle fixée au 13/09/2022 ;

Attendu qu'à titre conservatoire et vu l'extrême urgence, le Bourgmestre et le Directeur général (art. L1132-3 CDLD) ont prié notre Conseil de se constituer partie civile à l'audience ;

Attendu que le Collège communal a confirmé cette décision lors de sa séance du 14/09/2022 ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation disposant "*Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal*" ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

dans l'affaire Ville d'ATH et Daniel DEMEULENAERE contre LAGRENE Roberto, afin de défendre les intérêts de la Ville d'ATH et la protection des deniers publics, d'autoriser le Collège communal à se constituer partie civile à l'audience correctionnelle du 13/09/2022.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) – PIC-PIMACI. Programmation 2022-2024. Approbation.

Motivations du groupe LA au sujet de son abstention :

"Nous sommes d'accord avec l'ensemble des investissements proposés sauf concernant la conception et la réalisation des nouveaux ateliers communaux car :

1. Le prix est exorbitant, ce projet seul dépasse déjà l'enveloppe !
2. Discussion quant à la situation idéale de ces nouveaux ateliers en sachant que l'on parle de plus en plus de supracommunalité ... Demande d'une étude approfondie de la situation des ateliers par rapport à la Ville et autres communes. Conversion des anciens ateliers ? De plus, on va raser 2 ha de champs, lieux de verdure non négligeable dans la Ville ...
3. Au vu de la crise énergétique, des prix des matériaux qui augmentent, des difficultés des citoyens,

nous proposons de postposer ce projet et attendre".

Mesdames, Messieurs,

Par décret du 06 février 2014, un droit de tirage a été instauré permettant aux communes de concrétiser des projets d'investissement visant à rendre les rues et espaces publics plus conviviaux et attractifs ; il s'agit là du PIC (plan d'investissement communal) pour lequel une enveloppe de 1.547.783,94 € est allouée à la Ville d'Ath pour la programmation 2022-2024 (taux de subsidiation : 60%).

Pour rappel, ce plan d'investissement doit inclure des propositions pour un montant de subside équivalent à minimum 150 % et maximum 200 % de l'enveloppe, et ce, afin de ne pas devoir introduire une procédure de modification du plan lorsqu'un changement de priorités intervient parmi les projets. Il est par ailleurs également possible d'introduire une demande de dérogation pour un éventuel dépassement du maximum autorisé à savoir les 200%.

En parallèle à cette programmation du PIC, le Gouvernement wallon a débloqué des moyens budgétaires pour la réalisation de projets en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité. Ce droit de tirage a été nommé « Plan d'investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité » (PIMACI) (taux de subsidiation : 80%). L'enveloppe dont il est question pour ce plan s'élève à 1.550.566,02 €.

A nouveau, dans le cadre de la présentation des projets, la commune doit présenter une utilisation allant de 400% à 450% de la part engagée en 2021, à savoir 383.949,68 €.

En vue d'uniformiser les démarches administratives mais aussi pour intégrer l'ensemble des besoins en matière de mobilité, de réfection de voiries ou autres pour les projets proposés, il est prévu que les dossiers communaux soient introduits de manière conjointe. Pour ce faire, un tableau récapitulatif intégrant les projets de l'un et l'autre plan a été élaboré.

Ce dernier reprend les projets suivants (détails du plan et des fiches en annexe de la présente décision) :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation de l'intervention régionale				
				PIC	PIMACI			Total
					Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	
hors essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais			
2022	1	Divers travaux dans les édifices du culte (Autrepepe, Mainvault, Lanquesaint et Arbre)	439.893,50	277.132,91				

2022	2	Travaux de rénovation des bacs chéneaux de l'église d'Isières	130.453,13	82.185,47				
2022	3	Conception et réalisation des nouveaux ateliers communaux	3.956.397,50	2.492.530,43				
2023	4	Aménagement d'un espace parking et multifonctionnel (CEVA)	984.941,21	468.052,96			203.280,00	203.280,00
2023	5	Aménagement cyclable Rue de la Station	359.370,00	90.561,24			181.122,48	181.122,48
2023	6	Amélioration du cheminement piéton - Rue des Récollets	97.828,50				82.175,94	82.175,94
2023	7	Placement de bornes amovibles au centre-ville	350.000,00				294.000,00	294.000,00
2024	8	Réfection des passages piétons au centre-ville	103.535,94				86.970,19	86.970,19
2024	9	Sécurisation des espaces de circulation pour les cyclistes - Mainvault, Ostiches et Maffle	88.553,85		74.385,23			74.385,23
2024	10	Ravel : réfection du revêtement et des garde-corps	95.115,68		79.897,17			79.897,17
2024	11	Piste cyclable Route de Lessines	630.577,00		420.484,68		109.200,00	529.684,68
2024	12	Piste cyclable vers Parc d'Activité économique	230.217,14		193.382,40			193.382,40
TOTAUX			7.466.883,45	3.410.463,01	768.149,48	463.146,13	493.602,48	1.724.898,09

Dès lors que la présentation des projets du PIC génère un dépassement du pourcentage total à ne pas dépasser, il convient de solliciter une dérogation. Celle-ci se justifie par la présentation du projet « Conception et réalisation des nouveaux ateliers communaux » qui, à lui seul, présente une utilisation de l'enveloppe allouée dépassant déjà les 150%. Si davantage, ce projet venait à être refusé en tout ou partie, la commune doit pouvoir ajuster sa ligne de conduite et basculer facilement et rapidement vers un autre projet.

En matière budgétaire, les crédits qui permettront de faire face à ces dépenses feront l'objet d'inscription budgétaire aux années concernées selon les montants nécessités par les différentes interventions.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le PIC-PIMACI 2022-2024 tel que repris en annexe, en ce compris les fiches individuelles rédigées par projet et le récapitulatif des programmations précédentes.

- De transmettre l'ensemble du dossier au pouvoir subsidiant soit, Service Public de Wallonie - MOBILITE & INFRASTRUCTURES, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés - Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que par décret du 06 février 2014, un droit de tirage a été instauré permettant aux communes de concrétiser des projets d'investissement visant à rendre les rues et espaces publics plus conviviaux et attractifs ; il s'agit là du PIC (plan d'investissement communal) pour lequel une enveloppe de 1.547.783,94 € est allouée à la Ville d'Ath pour la programmation 2022-2024 (taux de subsidiation : 60%) ;

Considérant pour rappel que ce plan d'investissement doit inclure des propositions pour un montant de subside équivalent à minimum 150 % et maximum 200 % de l'enveloppe, et ce, afin de ne pas devoir introduire une procédure de modification du plan lorsqu'un changement de priorités intervient parmi les projets;

Considérant qu'il est par ailleurs également possible d'introduire une demande de dérogation pour un éventuel dépassement du maximum autorisé à savoir les 200%;

Considérant qu'en parallèle à cette programmation du PIC, le Gouvernement wallon a débloqué des moyens budgétaires pour la réalisation de projets en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité et que ce droit de tirage a été nommé « Plan d'investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité » (PIMACI) (taux de subsidiation : 80%);

Considérant que l'enveloppe dont il est question pour ce plan s'élève à 1.550.566,02 €;

Considérant qu'à nouveau, dans le cadre de la présentation des projets, la commune doit présenter une utilisation allant de 400% à 450% de la part engagée en 2021, à savoir 383.949,68 €;

Considérant qu'en vue d'uniformiser les démarches administratives mais aussi pour intégrer l'ensemble des besoins en matière de mobilité, de réfection de voiries ou autres pour les projets proposés, il est prévu que les dossiers communaux soient introduits de manière conjointe et que pour ce faire, un tableau récapitulatif intégrant les projets de l'un et l'autre plan a été élaboré.

Considérant que ce dernier reprend les projets suivants (détails du plan et des fiches en annexe de la présente décision) :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des	Estimation de l'intervention régionale	
				PIC	PIMACI

			travaux (en ce compris les frais d'étude)		Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Inter modalité (30 % de l'enveloppe)	Total
			hors essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majo rée de 5 % pour essai s	majo rée de 5 % pour essai s	majo rée de 5 % pour essai s
2022	1	Divers travaux dans les édifices du culte (Autrepepe, Mainvault, Lanquesaint et Arbre)	439.893,50	277.132,91				
2022	2	Travaux de rénovation des bacs chéneaux de l'église d'Isières	130.453,13	82.185,47				
2022	3	Conception et réalisation des nouveaux ateliers communaux	3.956.397,50	2.492.530,43				
2023	4	Aménagement d'un espace parking et multifonctionnel (CEVA)	984.941,21	468.052,96			203.280,00	203.280,00
2023	5	Aménagement cyclable Rue de la Station	359.370,00	90.561,24			181.122,48	181.122,48
2023	6	Amélioration du cheminement piéton - Rue des Récollets	97.828,50			82.175,94		82.175,94
2023	7	Placement de bornes amovibles au centre-ville	350.000,00			294.000,00		294.000,00
2024	8	Réfection des passages piétons au centre-ville	103.535,94			86.970,19		86.970,19
2024	9	Sécurisation des espaces de circulation pour les cyclistes - Mainvault, Ostiches et Maffle	88.553,85		74.385,23			74.385,23
2024	10	Ravel : réfection du revêtement et des garde-corps	95.115,68		79.897,17			79.897,17
2024	11	Piste cyclable Route de Lessines	630.577,00		420.484,68		109.200,00	529.684,68
2024	12	Piste cyclable vers Parc d'Activité économique	230.217,14		193.382,40			193.382,40
TOTAUX			7.466.88	3.410.46	768.149,4	463.493.	1.72	

	3,45	3,01	8	146,13	602,48	4.898,09
--	------	------	---	--------	--------	----------

Considérant que dès lors que la présentation des projets du PIC génère un dépassement du pourcentage total à ne pas dépasser, il convient de solliciter une dérogation;

Considérant que celle-ci se justifie par la présentation du projet « Conception et réalisation des nouveaux ateliers communaux » qui, à lui seul, présente une utilisation de l'enveloppe allouée dépassant déjà les 150%;

Considérant que si davantage, ce projet venait à être refusé en tout ou partie, la commune doit pouvoir ajuster sa ligne de conduite et basculer facilement et rapidement vers un autre projet;

Considérant qu'en matière budgétaire, les crédits qui permettront de faire face à ces dépenses feront l'objet d'inscription budgétaire aux années concernées selon les montants nécessités par les différentes interventions;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement Wallon portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du PIC ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des PIC 2022-2024;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité";

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, par 19 voix pour et 8 abstentions (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- D'approuver le PIC-PIMACI 2022-2024 tel que repris en annexe, en ce compris les fiches individuelles rédigées par projet et le récapitulatif des programmations précédentes.
- De transmettre l'ensemble du dossier au pouvoir subsidiant soit, Service Public de Wallonie - MOBILITE & INFRASTRUCTURES, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés - Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur.

4. POLICE LOCALE - Constitution de partie civile. Autorisation (1er dossier).

Mesdames, Messieurs,

En date du 30 août 2022, un agent de la zone de police a été victime d'une agression, sur le chemin du travail, alors qu'il avait fait connaître sa qualité de représentant des forces de l'ordre. Les faits sont

repris dans le PV référencé TN41FC.016588/2022. Ce membre du personnel a été placé en incapacité de travail pour une durée encore indéterminée. Il est clair qu'il est hautement traumatisé par rapport à l'excès de violence dont il a été victime.

L'article 52 de la loi sur la fonction de police donne de facto le droit à l'assistance en justice pour le fonctionnaire de police blessé dans l'exercice de ses fonctions, mais peut également conférer ce droit en cas de dommage moral sur accord de l'employeur.

Le Chef de Corps de la police locale qualifie les faits de graves et souhaite soutenir les membres de son personnel de manière indéfectible.

En soutien et dans le cadre de la lutte contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait se constituer partie au dossier, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral.

Dans la dynamique de lutter contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait se constituer partie au dossier, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral et matériel.

La circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes, recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple, en se constituant partie civile à côté du membre du personnel.

Aussi, les nouveaux accords du Gouvernement précisent : « *La sécurité personnelle des agents de police et des secouristes sera mieux assurée. Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro. L'auteur de toute forme de violence à l'égard de la police ou des secouristes doit être poursuivi dans les plus brefs délais devant les juridictions pénales. En cas de violence physique grave, le dossier ne peut pas être classé sans suite pour motifs d'opportunité.* »

L'établissement du préjudice de la zone de police et de ses agents devra faire l'objet d'une discussion avec le Conseil qui sera désigné.

Conformément à l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal siégeant en Collège de police sollicite l'autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police afin de pouvoir se constituer partie civile dans le dossier *supra*.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal, siégeant en conseil de police, réuni en séance publique,

Attendu qu'en date du 30 août 2022, un agent de la zone de police a été victime d'une agression, sur le chemin du travail, alors qu'il avait fait connaître sa qualité de représentant des forces de l'ordre. Les faits sont repris dans le PV référencé TN41FC.016588/2022. Ce membre du personnel a été placé en incapacité de travail pour une durée encore indéterminée. Il est clair qu'il est hautement traumatisé par rapport à l'excès de violence dont il a été victime;

Attendu que l'article 52 de la loi sur la fonction de police donne de facto le droit à l'assistance en justice pour le fonctionnaire de police blessé dans l'exercice de ses fonctions, mais peut également conférer ce droit en cas de dommage moral sur accord de l'employeur;

Considérant que le Chef de Corps de la police locale qualifie les faits de graves et souhaite soutenir les membres de son personnel de manière indéfectible;

Attendu qu'en soutien et dans le cadre de la lutte contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait se constituer partie au dossier, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral;

Considérant que dans la dynamique de lutter contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait se constituer partie au dossier, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral et matériel;

Attendu que la circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes, recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple, en se constituant partie civile à côté du membre du personnel;

Considérant que les nouveaux accords du Gouvernement précisent : « *La sécurité personnelle des agents de police et des secouristes sera mieux assurée. Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro. L'auteur de toute forme de violence à l'égard de la police ou des secouristes doit être poursuivi dans les plus brefs délais devant les juridictions pénales. En cas de violence physique grave, le dossier ne peut pas être classé sans suite pour motifs d'opportunité.* »;

Attendu que l'établissement du préjudice de la zone de police et de ses agents devra faire l'objet d'une discussion avec le Conseil qui sera désigné;

Conformément à l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal siégeant en Collège de police sollicite l'autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police afin de pouvoir se constituer partie civile dans le dossier *supra*.

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police, particulièrement en son chapitre V "*Responsabilité civile et assistance en justice*";

Vu la Circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes ;

Vu la Circulaire GPI 39decies relative à l'engagement de membres du personnel pool affectation temporaire dans des corps de police locale ; principes et facturation;

Attendu qu'il résulte de l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que toute action en demandant ne peut être introduite qu'après autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police;

Vu les articles 9 et 11 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Collège communal siégeant en Collège de police à se constituer partie civile dans le cadre du dossier en date du 30 août 2022, ayant suscité la rédaction du TN41FC.016588/2022.

5. POLICE LOCALE - Constitution de partie civile. Autorisation (2ème dossier).

Mesdames, Messieurs,

En date du 3 août 2022, un Inspecteur de la zone de police a été victime d'une agression (plusieurs coups de poings), lors d'une intervention, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions. Les faits sont repris dans le PV référencé TN41L7003138/2022. Ce membre du personnel a été placé en incapacité de travail pour une durée de 14 jours. Ce membre du personnel s'estime lésé tant sur le plan physique que psychologique.

L'article 52 de la loi sur la fonction de police donne de facto le droit à l'assistance en justice pour le fonctionnaire de police blessé dans l'exercice de ses fonctions, mais peut également conférer ce droit en cas de dommage moral sur accord de l'employeur.

Le Chef de Corps de la police locale qualifie les faits de graves et souhaite soutenir les membres de son personnel de manière indéfectible.

En soutien et dans le cadre de la lutte contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait se constituer partie au dossier, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral.

Dans la dynamique de lutter contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait se constituer partie au dossier, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral et matériel.

La circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes, recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple, en se constituant partie civile à côté du membre du personnel.

Aussi, les nouveaux accords du Gouvernement précisent : « *La sécurité personnelle des agents de police et des secouristes sera mieux assurée. Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro. L'auteur de toute forme de violence à l'égard de la police ou des secouristes doit être poursuivi dans les plus brefs délais devant les juridictions pénales. En cas de violence physique grave, le dossier ne peut pas être classé sans suite pour motifs d'opportunité.* »

L'établissement du préjudice de la zone de police et de ses agents devra faire l'objet d'une discussion avec le Conseil qui sera désigné.

Conformément à l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal siégeant en Collège de police sollicite l'autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police afin de pouvoir se constituer partie civile dans le dossier *supra*.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal, siégeant en conseil de police, réuni en séance publique,

Attendu qu'en date du 3 août 2022, un Inspecteur de la zone de police a été victime d'une agression (plusieurs coups de poings), lors d'une intervention, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions. Les faits sont repris dans le PV référencé TN41L7003138/2022. Ce membre du personnel a été placé en incapacité de travail pour une durée de 14 jours. Ce membre du personnel s'estime lésé tant sur le plan physique que psychologique;

Considérant que l'article 52 de la loi sur la fonction de police donne de facto le droit à l'assistance en justice pour le fonctionnaire de police blessé dans l'exercice de ses fonctions, mais peut également conférer ce droit en cas de dommage moral sur accord de l'employeur;

Attendu que le Chef de Corps de la police locale qualifie les faits de graves et souhaite soutenir les membres de son personnel de manière indéfectible;

Considérant qu'en soutien et dans le cadre de la lutte contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait se constituer partie au dossier, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral;

Attendu que dans la dynamique de lutter contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait se constituer partie au dossier, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral et matériel;

Considérant que la circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes, recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple, en se constituant partie civile à côté du membre du personnel;

Attendu qu'aussi, les nouveaux accords du Gouvernement précisent : « *La sécurité personnelle des agents de police et des secouristes sera mieux assurée. Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro. L'auteur de toute forme de violence à l'égard de la police ou des secouristes doit être poursuivi dans les plus brefs délais devant les juridictions pénales. En cas de violence physique grave, le dossier ne peut pas être classé sans suite pour motifs d'opportunité.* »;

Considérant que l'établissement du préjudice de la zone de police et de ses agents devra faire l'objet d'une discussion avec le Conseil qui sera désigné;

Attendu que conformément à l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal siégeant en Collège de police sollicite l'autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police afin de pouvoir se constituer partie civile dans le dossier *supra*;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police, particulièrement en son chapitre V "*Responsabilité civile et assistance en justice*";

Vu la Circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes ;

Vu la Circulaire GPI 39decies relative à l'engagement de membres du personnel pool affectation temporaire dans des corps de police locale ; principes et facturation;

Attendu qu'il résulte de l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que toute action en demandant ne peut être introduite qu'après autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police;

Vu les articles 9 et 11 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Collège communal siégeant en Collège de police à se constituer partie civile dans le cadre du dossier en date du 3 août 2022, ayant suscité la rédaction du TN41L7003138/2022.

6. FINANCES COMMUNALES – Mesures prises par la Ville pour faire face à la crise de l'énergie. Accord de principe.

Mesdames, Messieurs,

La Ville fait face à une crise de l'énergie sans précédent. Selon les différents scénarii étudiés à ce jour, cela a un impact financier pour la Ville qui pourrait atteindre 1.700.000 € (entre les dépenses d'énergie 2022 et 2023). Cela impacte également les entités consolidées (CPAS, ZP, ZS,...) de la Ville. Il faut également tenir compte des conséquences indirectes de l'impact de l'énergie sur les indexations de salaires et sur le prix des matériaux. Tout cela au sortir d'une crise COVID qui avait déjà fortement obéré les finances communales. La Ville a investi beaucoup dans les économies d'énergies (isolation bâtiments, panneaux solaires,...) et nous prenons de nombreuses mesures sur les comportements des agents communaux. Cela nous a permis de réduire de plus de 40% nos consommations de gaz et d'électricité depuis le début de la mandature mais avec de telles hausses des prix, cela ne suffit pas ! Aussi, le Collège demande au Conseil communal son accord de principe pour la mise en œuvre d'autres mesures pour réduire la facture énergétique de la Ville et ainsi éviter que la Ville ne soit contrainte d'accroître son imposition.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le rapport du Service Energie qui stipule que :

"L'Union Européenne a élaboré un plan en vue de limiter sa consommation de gaz en perspective de la coupure annoncée du gaz russe. La commission demande aux 27 états-membres de consentir à une diminution de 15% de leur demande en gaz. Inéluctablement, cette demande d'effort collectif va toucher nos communes.

La Ville fait face à une crise de l'énergie sans précédent. Selon les différents scénarii étudiés à ce jour, cela a un impact financier pour la Ville qui pourrait atteindre 1.700.000 € (entre les dépenses d'énergie 2022 et 2023). Cela impacte également les entités consolidées (CPAS, ZP, ZS,...) de la Ville. Il faut également tenir compte des conséquences indirectes de l'impact de l'énergie sur les indexations de salaires et sur le prix des matériaux. Tout cela au sortir d'une crise COVID qui avait déjà fortement obéré les finances communales. La Ville a investi beaucoup dans les économies d'énergies (isolation bâtiments, panneaux solaires,...) et nous prenons de nombreuses mesures sur les comportements des agents communaux. Cela nous a permis de réduire de plus de 40% nos consommations de gaz et d'électricité depuis le début de la mandature mais avec de telles hausses des prix, cela ne suffit pas ! Aussi, le Collège demande au Conseil communal son accord de principe pour la mise en œuvre d'autres mesures pour réduire la facture énergétique de la Ville et ainsi éviter que la Ville ne soit contrainte d'accroître son imposition.

Nous comptons agir en deux phases auprès d'Ores :

Dans un premier temps, Ores ne peut pas pour l'instant installer une minuterie par circuit. Une option générique devra être mise en place de par l'effort commun demandé par l'Union Européenne. Ainsi, dans cette solution globale, l'éclairage public et de prestige sera éteint de 00 heures à 05 heures sauf le week-end en centre-ville. Cette solution aura l'avantage d'être appliquée plus rapidement et dégagera donc ses bienfaits de manière plus précoce. Ainsi, l'impact économique de la mesure sera plus important. Suite aux contacts obtenus auprès d'Ores, une mise en application courant octobre est tout à fait envisageable. Nous bénéficions d'une certaine marge de mise en place, puisque nous avons convenu d'un tarif fixe jusqu'au 31 décembre 2022. Le timing serait donc parfait.

Dans une seconde phase, nous souhaiterions mettre en place une solution technique nous permettant d'adapter plus spécifiquement nos mesures par rapport à chaque endroit de la Ville ou situation. Ainsi nous fermerons l'éclairage public de 00h à 06h sauf le week-end en centre-ville où nous le fermerons de 02h30 à 06h30. En pratique, cela demande beaucoup plus de travail car cela signifie qu'il faut travailler par coupure par impulsion directe dans les grandes installations. Premièrement, cela demandera l'adhésion d'autres communes et deuxièmement, ce type d'intervention demandera une charge de travail supplémentaire engendrant un décalage important de mise en œuvre. Les deux phases devront être contractées si nous souhaitons arriver à un résultat notable tout en demeurant conscients de ce qui peut être fait dans un laps de temps plus immédiat et ce qui pourra être fait dans quelques mois. Une extension de ce que nous faisons déjà, dans une attitude prospective...

La Ville a toujours été soucieuse de cette question. Nous organisons sur notre territoire depuis 2019 une nuit de l'obscurité afin de sensibiliser à la pollution lumineuse et ses conséquences néfastes. Il

s'agit d'une nuit durant laquelle l'éclairage artificiel est éteint, à titre symbolique, dans un périmètre déterminé. Le vendredi 7 octobre, les Houtainois pourront en faire l'expérience.

Il s'agira d'un test grandeur nature d'une coupure totale d'électricité. La situation sera analysée par 3 groupes de villageois : des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Le tout sous le regard avisé de notre Zone de Police d'Ath. Ce test nous permettra de lister les mesures éventuelles à prendre en cas de coupure de l'éclairage public.

Combien d'économies pourraient être dégagées par l'opération ?

Au minimum, notre service Energie estime une diminution de la facture d'éclairage public de l'ordre de 300.000 €. En effet, actuellement nous payons environ 450.000 € d'éclairage public. On nous annonce une hausse de cette à plus de 750.000 € l'année prochaine. La mesure que nous proposons permettrait d'absorber cette hausse, une somme que le citoyen athois ne paiera pas.

Couper l'éclairage causera-t-il un souci de sécurité routière ?

L'éclairage sera coupé de 00H à 05 H. Selon une étude menée par Vias, le facteur déterminant d'un accident n'est pas l'obscurité. Les facteurs accidentogènes demeurent les refus de priorité, la vitesse inadaptée, la distraction au volant ou la conduite inadaptée. Ce créneau permet également aux personnes travaillant à pause de ne pas être impactées par la mesure.

Pourquoi ne pas couper la poire en deux et éteindre un luminaire sur deux ou sur quatre ?

Cela n'est tout simplement pas techniquement faisable et demanderait des moyens disproportionnés comparativement à l'impact souhaité.

Pourquoi ne pas remplacer tout l'éclairage public par du LED ?

Cela se fait évidemment, mais à l'échelle de notre dispositif routier, cela demande une opération de relampage de grande ampleur qui doit se concrétiser par un remplacement progressif. Cela a également un coût et ne se fait pas donc en un claquement de doigts. Le projet au niveau communal suit bien son cours. En outre un LED consomme toujours plus qu'une ampoule traditionnelle éteinte...

Est-ce un facteur criminogène ?

Si l'on parle d'agression, il faut savoir que la police nous démontre que ces faits sont heureusement rarissimes pour notre commune. Selon l'analyse spatio-temporelle des faits, il est plutôt objectif que ce type de phénomène peut avoir lieu lors des périodes qui ne sont pas visées par la présente mesure.

Un test grandeur nature ?

Lors de la nuit de l'obscurité à Houtaing, les services communaux et la police feront un test grandeur nature d'une coupure totale d'électricité. La situation sera analysée par 3 groupes de villageois. Des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Ce test nous permettra de lister les mesures éventuelles à prendre en cas de coupure de l'éclairage public

DECIDE, à l'unanimité :

De marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre des mesures d'économies d'énergie exposées supra.

7. REGIE COMMUNALE AUTONOME - Modifications statutaires. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Dans l'attente de connaître les besoins de la RCA en matière de fond de roulement, nous n'avons pas repris dans les statuts le montant du capital de la RCA ni les modes de libérations (en termes de trésorerie).

Après un an et demi de vie comptable, il ressort que le capital de la RCA peut être intégré dans les statuts à hauteur de 100.000 € et ce en cohérence avec les ruling négocié avec le SPF Finances (administration de la TVA).

En ce qui concerne la libération du capital, il pourrait être libéré à hauteur de 50.000 € en 2022, 30.000 € en 2023 et 20.000 € en 2024.

Le Collège communal vous propose d'entériner ces éléments au travers de la délibération jointe au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Revu les statuts de la Régie communale autonome de la Ville d'ATH votés à l'initial par le Conseil communal le 04/03/2020 et approuvés par l'autorité de Tutelle selon courrier du 21/08/2020 puis modifiés par délibération du Conseil communal du 23/02/2022 (approbation autorité de tutelle du 31/03/2022) ;

Attendu que dans l'attente de connaître les besoins de la RCA en matière de fond de roulement, le montant du capital de la RCA ni les modes de libérations (en termes de trésorerie) n'avaient été repris dans les statuts ;

Attendu qu'après un an et demi de vie comptable, il ressort que le capital de la RCA peut être intégré dans les statuts à hauteur de 100.000 € et ce en cohérence avec les ruling négocié avec le SPF Finances (administration de la TVA) ; qu'en ce qui concerne la libération du capital, il pourrait être libéré à hauteur de 50.000 € en 2022, 30.000 € en 2023 et 20.000 € en 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique.

L'article 5 des statuts de la Régie communale Autonome de la Ville d'Ath, tels qu'établis par délibérations des 04/03/2020 (statuts initiaux) et 23/02/2022 (modification 1) est réécrit comme suit :

"Article 5.

Le capital de la régie est fixé à la somme de 100.000 EUR, entièrement souscrit par apport en espèces. Le capital ne pourra être réduit qu'en exécution d'une décision régulière du Conseil communal approuvée par le Gouvernement Wallon conformément à l'article L3131-1, §4, 4° du CDLD applicable aux modifications des statuts de la Régie".

8. INTERCOMMUNALES - IMSTAM - Assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2022. Approbation.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Il s'agit plutôt d'explications. Je me disais "c'est bizarre, ça finissait en 2028, ils doivent aller jusqu'à 2058, on doit déjà se positionner en 2022 pour 2058". Je voulais savoir exactement quel était le coût financier de l'IMSTAM pour la seule commune d'Ath. C'est pour ça que je vous avais posé la question avant en me disant que je pourrais avoir des chiffres précis. Qu'est-ce qu'une intercommunale comme l'IMSTAM coûte à la Ville d'Ath ? Je sais qu'il y a beaucoup de communes qui travaillent avec cette intercommunale, mais quels sont les frais ? Puisqu'on propose de continuer, il est peut-être bien de savoir combien ça coûte. A-t-on une idée du bilan de cette intercommunale ? J'ai vu beaucoup de choses tant au niveau médical qu'au niveau des infirmiers, soins palliatifs et autres. Est-ce que c'est une intercommunale qui se porte bien ? J'ai vu dans le courrier que le bâtiment pourrait changer, je sais qu'il n'est plus en très bon état. Mais j'ai vu aussi qu'il changerait si vraiment on continue avec cette intercommunale. Donc, j'aimerais avoir des explications pour savoir ce qu'on doit voter".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Pour débiter, la question du bâtiment est vraiment importante. C'est ce qui doit être résolu, mais c'est difficile de résoudre ce problème tant qu'on n'est par certain que l'intercommunale se poursuit. Monsieur MONTANARI malheureusement n'est pas là aujourd'hui, mais il aurait pu effectivement ...".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Et il s'excuse, comme M. BOUGENIES. J'ai voulu le dire en début de séance, mais vous aviez commencé vos communications, donc je suis désolée".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "D'accord, il n'y a pas de souci. Donc, M. MONTANARI aurait pu effectivement nous donner énormément d'informations aussi puisqu'il a présidé la structure pendant un moment. L'IMSTAM, c'est quand même aujourd'hui une structure qui pose plus de 30.000 actes infirmiers par an, c'est 29 équivalents temps pleins, ce sont des soins palliatifs qui sont passés de 1.561 en 2019 pour 3.815 en 2021, ce sont des infirmiers spécialisés en diabétologie avec à présent plus de 80 patients, c'est le suivi de 19.000 enfants et notamment en matière de tracing Covid aussi, c'est la coordination d'aides et de soins pour les personnes fragilisées dans le cadre de 637 dossiers. Ce que je vous propose peut-être, c'est que dans les

semaines à venir, on invite l'IMSTAM à venir présenter le bilan de ses actions. Ce sont vraiment des actions qui aujourd'hui, ont leur place sur le territoire wallon picard. Alors, nous demander aujourd'hui de prolonger de 30 ans, pourquoi aujourd'hui ? Vous l'avez dit, on a principalement un problème technique qui est lié à l'état des bâtiments. Il faut qu'on trouve des solutions pour ces bâtiments et l'intercommunale ne peut pas s'engager si elle n'est pas sûre de l'avenir qui se profile devant elle. On a eu plusieurs réunions avec les autres Bourgmestres aussi. Je pense qu'aujourd'hui, tout le monde est d'accord de se dire que le travail de l'intercommunale a du sens, les fonctions et produits ont vraiment beaucoup de sens. Maintenant, est ce que le véhicule juridique doit rester celui-là ? Est-ce qu'il doit être réorganisé, est-ce qu'il doit être plus efficace ? Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus et il faudra y aller, mais en attendant, on doit lui permettre d'avancer, de préparer l'avenir. Pour la Ville d'Ath, puisque vous vouliez des chiffres précis, cela représente un peu plus de 2 euros par habitant. On est sur 66.500 € je crois qui sont prévus au budget pour l'année 2022 et aujourd'hui, on est à 49.734 euros de dépenses réelles sur ce montant. Comme ça, vous avez vraiment les chiffres précis. Donc, je pense qu'à un peu plus de 2 euros par habitant et vu le travail qui est fourni, on ne peut pas légitimement remettre en cause la structure. La rendre plus efficiente et plus efficace, c'est de la bonne gestion et du bon sens aussi".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "OK, merci".

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMSTAM aura lieu à Orcq, le mercredi 9 novembre 2022.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives au point porté à l'ordre du jour, à savoir :

1. La prorogation du terme statutaire de l'Intercommunale IMSTAM jusqu'au 25 juillet 2058 et l'extension de l'affiliation de l'associé à l'Intercommunale IMSTAM jusqu'au 25 juillet 2058.

Le Collège communal soumet ce point à votre examen.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.;

Considérant l'article L1523-12, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui

dispose que chacune commune dispose à l'Assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou CPAS, rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour. A défaut de délibération du Conseil communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire prévue à Orcq, le 9 novembre 2022;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour;

Considérant que la commune souhaite renouveler son affiliation jusqu'au 25 juillet 2058;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le seul point, ci-après inscrit, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2022 de l'Intercommunale IMSTAM :

La prorogation du terme statutaire de l'Intercommunale IMSTAM jusqu'au 25 juillet 2058

Par 27 voix pour.

Article 2 : D'approuver l'extension jusqu'au 25 juillet 2058 de l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IMSTAM par 27 voix pour.

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en sa séance du 28 septembre 2022.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en effectuer la notification à l'Intercommunale IMSTAM.

9. MOBILITE - Création d'un passage piétons et prolongement d'un trottoir rue de la Commune à Arbre. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Des riverains ont remonté auprès du Service Mobilité un problème de circulation des piétons à la rue de la Commune à Arbre.

En empruntant la rue de la Commune en provenance de la rue de Soignies, le trottoir de droite (côté pair) est bien aménagé, mais celui-ci s'arrête brusquement peu avant l'école rendant le cheminement des piétons dangereux, puisqu'ils circulent sur la voirie pour rejoindre l'école.

Après concertation avec les services techniques, des lignes blanches discontinues prolongeant le trottoir jusqu'à hauteur de l'entrée de l'école pourraient être tracées.

Un passage pour piétons sécurisant la traversée des écoliers peut également être matérialisé.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver le prolongement du trottoir par un marquage au sol et la création d'un passage pour piétons selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière.;

Considérant que le cheminement des piétons sur la voirie est dangereux aux abords de l'école et qu'il convient de le sécuriser,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE IV. - CANALISATION DE LA CIRCULATION.

Article 19f : Des passages pour piétons sont tracés aux endroits suivants :

Ajouter l'alinéa suivant :

Arbre:

Rue de la Commune, face à l'entrée de l'école communale;

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche prévues à l'article 76.3 de l'A.R. et le placement des signaux F49.

10. FUNERAILLES ET SEPULTURES - Cimetière d'Isières - Rénovation du mausolée avec intégration d'un columbarium - Approbation des conditions et du mode de passation (id 2571).

Mesdames, Messieurs,

Le cimetière d'Isières dispose à ce jour de tous les modes de sépulture hormis l'inhumation en columbarium. Il est dès lors proposé de rénover le mausolée existant afin d'y intégrer un columbarium reprenant 15 logettes permettant ainsi aux habitants d'Isières, de disposer d'une offre complète en matière de sépultures.

Afin de rencontrer cet objectif, un cahier des charges N° BAT_2022008 a été rédigé.

Estimé au montant de 41.330,00 € hors TVA ou 50.009,30 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait être conclu par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 878/722-60 (n° de projet 20228708) du budget extraordinaire de l'exercice 2022 lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire.

Cette dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Au vu de ce qui précède, il est suggéré au Collège communal :

- D'approuver le projet "Cimetière d'Isières - Rénovation du mausolée avec intégration d'un columbarium" estimé au montant de 41.330,00 € hors TVA ou 50.009,30 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° BAT_2022008.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/722-60 (n° de projet 20228708) du budget extraordinaire de l'exercice 2022 à adapter par voie de modification budgétaire, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «ID2571» et remet

un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le cimetière d'Isières dispose à ce jour de tous les modes de sépulture hormis l'inhumation en columbarium;

Considérant qu'il est dès lors proposé de rénover le mausolée existant afin d'y intégrer un columbarium reprenant 15 logettes permettant ainsi aux habitants d'Isières, de disposer d'une offre complète en matière de sépultures ;

Considérant qu'afin de rencontrer cet objectif, un cahier des charges N° BAT_2022008 a été rédigé ;

Considérant qu'estimé au montant de 41.330,00 € hors TVA ou 50.009,30 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait être conclu par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 878/722-60 (n° de projet 20228708) du budget extraordinaire de l'exercice 2022 lequel devra être adapté par voies de modification budgétaire ;

Considérant que cette dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Cimetière d'Isières - Rénovation du mausolée avec intégration d'un columbarium" estimé au montant de 41.330,00 € hors TVA ou 50.009,30 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° BAT_2022008.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/722-60 (n° de projet 20228708) du budget extraordinaire de l'exercice 2022 à adapter par voies de modification budgétaire, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

11. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition des terrains sis chaussée de Bruxelles et cadastrés section B n°430C et 430D. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'implantation des infrastructures de nos services techniques communaux et des "espaces verts", la Ville souhaite acquérir les parcelles sises chaussée de Bruxelles ("drève du silence") et cadastrées section B :

* n°430C, d'une contenance cadastrale de 1ha 27 ares 70ca

* n°430D, d'une contenance cadastrale de 83 ares 30ca

Après négociations, les propriétaires acceptent de les vendre à la Ville au prix total de 305.390€.

Ce montant se décompose comme suit :

* Parcelle 430D au prix de 4€ le m², soit 33.320€

* Parcelle 430C 99 ares (zone agricole) au prix de 4€ le m², soit 39.600€
28 ares 70ca (zone d'habitat) au prix de 81€ le m², soit 232.470€

Les occupants des parcelles renoncent tant au droit de préemption existant à leur profit qu'à celui de céder ce droit de préemption à tous tiers et mettront fin le jour de l'acte au bail en cours existant entre eux et les vendeurs et ce moyennant des indemnités d'un montant de 21.100€.

Les crédits sont prévus à l'article 104/711-60 20221006 du budget 2022;

Le Collège communal vous propose donc :

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, les terrains sis chaussée de Bruxelles et cadastrés section B n°430C, d'une contenance cadastrale de 1ha 27 ares 70ca, et section B n°430D, d'une contenance cadastrale de 83 ares 30ca, au prix de 305.390€ frais en sus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte ci-annexé.
- de prendre en charge les indemnités de fermage à payer aux occupants d'un montant de 21.100€.
- De désigner Me Vinciane Degrève de Chièvres en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De transmettre la présente délibération à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'implantation des infrastructures de nos services techniques communaux et des "espaces verts", la Ville souhaite acquérir les parcelles sises chaussée de Bruxelles ("drève du silence") et cadastrées section B :

* n°430C, d'une contenance cadastrale de 1ha 27 ares 70ca

* n°430D, d'une contenance cadastrale de 83 ares 30ca

Attendu qu'après négociations, les propriétaires acceptent de les vendre à la Ville au prix total de 305.390€;

Attendu que ce montant se décompose comme suit :

* Parcelle 430D au prix de 4€ le m², soit 33.320€

* Parcelle 430C 99 ares (zone agricole) au prix de 4€ le m², soit 39.600€
28 ares 70ca (zone d'habitat) au prix de 81€ le m², soit 232.470€

Attendu que les occupants des parcelles renoncent tant au droit de préemption existant à leur profit qu'à celui de céder ce droit de préemption à tous tiers et mettront fin le jour de l'acte au bail en cours existant entre eux et les vendeurs et ce moyennant des indemnités d'un montant de 21.100€;

Attendu que les crédits sont prévus à l'article 104/711-60 20221006 du budget 2022;

Vu le projet d'acte et ses annexes ;

Vu le plan cadastral;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 19 voix pour et 8 voix contre (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, les terrains sis chaussée de Bruxelles et cadastrés section B n°430C, d'une contenance cadastrale de 1ha 27 ares 70ca, et section B n°430D, d'une contenance cadastrale de 83 ares 30ca, au prix de 305.390€ frais en sus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte ci-annexé.

- de prendre en charge les indemnités de fermage à payer aux occupants d'un montant de 21.100€.
- de désigner Me Vinciane Degrève de Chièvres en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre la présente délibération à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

12. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Ecoles communales - Mainvault, Meslin et Ligne. Travaux d'amélioration énergétique (Ureba exceptionnel). Désignation d'un auteur de projet. Approbation des conditions et du mode de passation (id2574).

Mesdames, Messieurs,

En séance du 23 février dernier, votre assemblée a approuvé le projet "Ecoles communales - Mainvault et Meslin - Travaux d'amélioration énergétique (PWI 2019) - Désignation d'un auteur de projet".

Au terme de la consultation, aucune offre n'a été réceptionnée ; de sorte que la procédure a été arrêtée et doit donc être relancée.

Le cahier spécial des charges visant à désigner cet auteur de projet a subi des modifications (dont l'ajout de l'école de Ligne – PWI 2021) et porte à présent la référence 2022-1579.

Le projet vise l'amélioration significative du confort des écoles communales de Mainvault, Meslin-L'Evêque et Ligne. En effet, celles-ci font face à plusieurs problématiques : infiltration d'eau dans les toitures, faible isolation thermique et acoustique... Il est donc prévu un certain nombre de travaux : remplacement de toitures, pose de faux-plafond, installation de systèmes de ventilation double flux...

Ces travaux étant de grande envergure, il est apparu nécessaire de désigner un auteur de projet afin de réaliser le projet ainsi que le suivi des travaux.

Estimé au montant de 68.489,33 € hors TVA ou 82.872,09, 21% TVA comprise, ce marché pourrait donc être conclu par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 722/724-60/2022 (n° de projet : 20227203).

Elle sera couverte en partie par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Ecoles communales - Mainvault, Meslin et Ligne - Travaux d'amélioration énergétique (Ureba exceptionnel) - Désignation d'un auteur de projet" estimé au montant de 68.489,33 € hors TVA ou 82.872,09, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1579.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 722/724-60/2022 (n° de projet : 20227203) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «ID2574» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 23 février dernier, a été approuvé le projet "Ecoles communales - Mainvault et Meslin - Travaux d'amélioration énergétique (PWI 2019) - Désignation d'un auteur de projet";

Considérant qu'au terme de la consultation, aucune offre n'a été réceptionnée ; de sorte que la procédure a été arrêtée et doit donc être relancée;

Considérant que le cahier spécial des charges visant à désigner cet auteur de projet a subi des modifications (dont l'ajout de l'école de Ligne – PWI 2021) et porte à présent la référence 2022-1579;

Considérant que le projet vise l'amélioration significative du confort des écoles communales de Mainvault, Meslin-L'Evêque et Ligne;

Considérant en effet que celles-ci font face à plusieurs problématiques : infiltration d'eau dans les toitures, faible isolation thermique et acoustique...;

Considérant qu'il est donc prévu un certain nombre de travaux : remplacement de toitures, pose de faux-plafond, installation de systèmes de ventilation double flux... ;

Considérant que ces travaux étant de grande envergure, il est apparu nécessaire de désigner un auteur de projet afin de réaliser le projet ainsi que le suivi des travaux;

Considérant qu'estimé au montant de 68.489,33 € hors TVA ou 82.872,09, 21% TVA comprise, ce marché pourrait donc être conclu par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 722/724-60/2022 (n° de projet : 20227203);

Considérant qu'elle sera couverte en partie par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Ecoles communales - Mainvault, Meslin et Ligne - Travaux d'amélioration énergétique (Ureba exceptionnel) - Désignation d'un auteur de projet" estimé au montant de 68.489,33 € hors TVA ou 82.872,09, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1579.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 722/724-60/2022 (n° de projet : 20227203) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

13. BÂTIMENTS CULTURELS - PRR - Désignation d'un auteur de projet pour divers travaux au Cinéma L'écran - Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Le 10 décembre 2020, le Conseil européen adoptait le Plan de Relance européen. D'ici 2026, 750 milliards d'euros seront déployés afin de contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, notamment au travers d'un soutien à la transition énergétique et numérique. L'enveloppe belge s'élève à 5,925 milliards d'euros, dont 495 millions sont destinés à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, la Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, au sein de la Direction générale des Infrastructures du Ministère de la FWB, par délégation du Gouvernement, a lancé un appel à projets mobilisant 31,75 millions d'euros ; l'objectif principal consistant à rénover le parc immobilier affecté à des activités culturelles et à le rendre plus efficace sur le plan énergétique et des ressources.

Dans le cadre de cet appel, le Collège communal a décidé de poser en février dernier, une candidature pour des travaux divers au Cinéma L'Ecran.

Il est notamment question :

- De l'installation d'un système de ventilation par pulsion/extraction avec échangeur de chaleur.
- Du remplacement de la couverture de toiture et le renforcement de son isolation.
- Du remplacement des baies vitrées de la façade avant par du triple vitrage.
- De l'installation de panneaux photovoltaïques

Ainsi en date du 29 août 2022, la Ville a été informée que le Gouvernement avait marqué son accord de principe pour l'octroi d'une subvention de maximum 276.400,30€ hors TVA pour des travaux estimés à ce stade, à 395.900,00 hors TVA.

L'engagement ferme ne pourra intervenir qu'après dépôt auprès du Gouvernement d'un avant-projet.

A cette fin, il est donc nécessaire de recourir à un auteur de projet. Afin de définir les contours de la mission de ce dernier, un cahier des charges référencé 2022-1455 a été rédigé.

Estimé au montant de 39.590,00 € hors TVA ou 47.903,90 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 762/724-60 (n° de projet : 20227603) lequel devra faire l'objet d'une modification budgétaire.

Lesdites dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "PRR - Désignation d'un auteur de projet pour divers travaux au Cinéma L'écran" estimé au montant de 39.590,00 € hors TVA ou 47.903,90 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1455.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 762/724-60 (n° de projet : 20227603) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «ID1455» et remet

un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le 10 décembre 2020, le Conseil européen adoptait le Plan de Relance européen, que d'ici 2026, 750 milliards d'euros seront déployés afin de contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, notamment au travers d'un soutien à la transition énergétique et numérique et que l'enveloppe belge s'élève à 5,925 milliards d'euros, dont 495 millions sont destinés à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce cadre, la Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, au sein de la Direction générale des Infrastructures du Ministère de la FWB, par délégation du Gouvernement, a lancé un appel à projets mobilisant 31,75 millions d'euros, l'objectif principal consistant à rénover le parc immobilier affecté à des activités culturelles et à le rendre plus efficace sur le plan énergétique et des ressources ;

Considérant que dans le cadre de cet appel, le Collège communal a décidé de poser en février dernier, une candidature pour des travaux divers au Cinéma L'Ecran ;

Considérant qu'il est notamment question :

- De l'installation d'un système de ventilation par pulsion/extraction avec échangeur de chaleur.
- Du remplacement de la couverture de toiture et le renforcement de son isolation.
- Du remplacement des baies vitrées de la façade avant par du triple vitrage.
- De l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Considérant qu'ainsi en date du 29 août 2022, la Ville a été informée que le Gouvernement avait marqué son accord de principe pour l'octroi d'une subvention de maximum 276.400,30€ hors TVA pour des travaux estimés à ce stade, à 395.900,00 hors TVA ;

Considérant que l'engagement ferme ne pourra intervenir qu'après dépôt auprès du Gouvernement d'un avant-projet ;

Considérant qu'à cette fin, il est donc nécessaire de recourir à un auteur de projet ;

Considérant qu'afin de définir les contours de la mission de ce dernier, un cahier des charges référencé 2022-1455 a été rédigé ;

Considérant qu'estimé au montant de 39.590,00 € hors TVA ou 47.903,90 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 762/724-60 (n° de projet : 20227603) lequel devra faire l'objet d'une modification budgétaire ;

Considérant que lesdites dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "PRR - Désignation d'un auteur de projet pour divers travaux au Cinéma L'écran" estimé au montant de 39.590,00 € hors TVA ou 47.903,90 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1455.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 762/724-60 (n° de projet : 20227603) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

14. TOURISME - Appel à projet "Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes 2022 – Plan de relance wallon". Candidature de la Ville d'Ath. Approbation.

Lors de l'évocation de ce point, M. le Bourgmestre postule que l'endroit initialement prévu soit modifié et suggère à l'Assemblée de retenir le site du parc à conteneurs à la route de Flobecq, ce à quoi il est fait droit.

Le Conseil communal approuve par 19 voix pour et 8 abstentions (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN), la délibération ci-après reproduite :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan de Relance Wallon, un appel à projet visant le développement des aires d'accueil pour motor-homes a été lancé par le SPW – Commissariat Général au Tourisme.

Celui-ci a pour vocation de participer à l'amplification du développement économique de la Wallonie en construisant un écosystème touristique fort, attractif et durable.

L'objet de cet appel à projets est donc d'améliorer l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs suivants :

- Créer de nouvelles aires publiques de nuit équipées destinées à l'accueil des motor-homes pour la saison touristique 2024.
- Améliorer la répartition des aires de nuit équipées sur le territoire de la Wallonie.

Cet appel à projets est exclusivement réservé aux villes et communes wallonnes ne disposant pas d'une aire publique d'accueil de nuit équipée pour motor-homes sur son territoire à l'exception des villes de plus de 50.000 habitants qui peuvent présenter un projet d'installation d'une seconde aire (sous conditions développées dans le règlement).

La subvention allouée dans ce cadre est plafonnée, dans les limites des disponibilités budgétaires, à 350.000 € maximum par projet et ne pourra dépasser 80% des coûts totaux éligibles estimés.

Le candidat est invité à introduire sa proposition de projet pour le 14 octobre 2022 à 23h59 au plus tard.

Les services communaux, après étude, propose de déposer un dossier pour le territoire d'Ath. En effet, Ath étant centrale de la Wallonie picarde, agrafée à la Dendre et faisant partie du Parc naturel du Pays des Collines tout en étant aux portes du 2ème parc naturel « Les Plaines de l'Escaut », l'implantation d'une aire moderne de motor-home est pleinement pertinente.

Le dynamisme événementiel de la ville, son patrimoine immatériel classé à l'UNESCO (les géants), sa rivière, son futur port de plaisance, sa qualité paysagère, ses musées et sa politique culturelle, sa gastronomie avec un restaurant notamment nouvellement étoilé, son commerce attractif, son cœur de ville patrimonial et de qualité sont autant d'atouts qui devraient rencontrer les attentes des motorhomistes et justifier un passage touristique par Ath.

A ce stade du projet, les dépenses sont estimées à 166.700,00 € TVA comprise.

La localisation proposée est située à la Rue du Rivage (cadastrée Ath 1 Div/Ath / A 437 R 3).

Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits le cas échéant au budget extraordinaire de ou des exercices concernés.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le dépôt de la candidature de la Ville d'Ath dans le cadre de l'appel à projet « Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes 2022 – Plan de relance wallon ».
- D'approuver les pièces annexes et nécessaires au dépôt de la candidature.
- De s'engager au respect des conditions du règlement de l'appel à projets et du choix du Gouvernement de Wallonie.
- De s'engager à la mise en place des dispositions utiles pour répondre aux conditions de fonctionnement, d'entretien et d'information prévues dans l'appel à projets.
- D'inscrire aux budgets 2022 et/ou suivants (selon planification des travaux) la part communale de l'investissement.

- De s'engager, planning à l'appui, à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2024.
- De s'engager au maintien d'affectation et d'entretien de l'aire et de ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) faisant l'objet de l'appel à projets durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention.
- De s'engager à ne pas effectuer d'activité commerciale dans le périmètre des travaux soutenus dans le projet et à affecter exclusivement les recettes éventuelles perçues pour l'utilisation des services présents sur l'aire à la maintenance et à l'entretien des investissements.
- De s'engager à établir une tarification respectant la pratique habituelle des aires publiques d'accueil pour motor-homes en Wallonie.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre du Plan de Relance Wallon, un appel à projet visant le développement des aires d'accueil pour motor-homes a été lancé par le SPW – Commissariat Général au Tourisme ;

Considérant que celui-ci a pour vocation de participer à l'amplification du développement économique de la Wallonie en construisant un écosystème touristique fort, attractif et durable ;

Considérant que l'objet de cet appel à projets est donc d'améliorer l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes et qu'il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs suivants :

- Créer de nouvelles aires publiques de nuit équipées destinées à l'accueil des motor-homes pour la saison touristique 2024 ;
- Améliorer la répartition des aires de nuit équipées sur le territoire de la Wallonie ;

Considérant que cet appel à projets est exclusivement réservé aux villes et communes wallonnes ne disposant pas d'une aire publique d'accueil de nuit équipée pour motor-homes sur son territoire à l'exception des villes de plus de 50.000 habitants qui peuvent présenter un projet d'installation d'une seconde aire (sous conditions développées dans le règlement) ;

Considérant que la subvention allouée dans ce cadre est plafonnée, dans les limites des disponibilités budgétaires, à 350.000 € maximum par projet et ne pourra dépasser 80% des coûts totaux éligibles estimés ;

Considérant que le candidat est invité à introduire sa proposition de projet pour le 14 octobre 2022 à 23h59 au plus tard ;

Considérant que les services communaux, après étude, propose de déposer un dossier pour le territoire d'Ath ;

Considérant qu'en effet, Ath étant centrale de la Wallonie picarde, agrafée à la Dendre et faisant partie du Parc naturel du Pays des Collines tout en étant aux portes du 2ème parc naturel « Les Plaines de l'Escaut », l'implantation d'une aire moderne de motor-home est pleinement pertinente ;

Considérant que le dynamisme événementiel de la ville, son patrimoine immatériel classé à l'UNESCO (les géants), sa rivière, son futur port de plaisance, sa qualité paysagère, ses musées et sa politique culturelle, sa gastronomie avec un restaurant notamment nouvellement étoilé, son commerce attractif, son cœur de ville patrimonial et de qualité sont autant d'atouts qui devraient rencontrer les attentes des motorhomistes et justifier un passage touristique par Ath ;

Considérant qu'à ce stade du projet, les dépenses sont estimées à 287.487,00 € TVA comprise ;

Considérant que la localisation proposée est située à la Route de Flobecq à Ath (cadastrée sur Ath, section A n°651/02H) ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits le cas échéant au budget extraordinaire de ou des exercices concernés ;

Vu l'appel à projet lancé par le Commissariat Général au Tourisme et relatif au Plan de relance Wallon et plus particulièrement l'amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes 2022 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, par 19 voix pour et 8 abstentions (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- D'approuver le dépôt de la candidature de la Ville d'Ath dans le cadre de l'appel à projet « Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes 2022 – Plan de relance wallon ».
- D'approuver les pièces annexes et nécessaires au dépôt de la candidature.
- De s'engager au respect des conditions du règlement de l'appel à projets et du choix du Gouvernement de Wallonie.
- De s'engager à la mise en place des dispositions utiles pour répondre aux conditions de fonctionnement, d'entretien et d'information prévues dans l'appel à projets.
- D'inscrire aux budgets 2022 et/ou suivants (selon planification des travaux) la part communale de l'investissement.
- De s'engager, planning à l'appui, à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2024.

- De s'engager au maintien d'affectation et d'entretien de l'aire et de ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) faisant l'objet de l'appel à projets durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention.
- De s'engager à ne pas effectuer d'activité commerciale dans le périmètre des travaux soutenus dans le projet et à affecter exclusivement les recettes éventuelles perçues pour l'utilisation des services présents sur l'aire à la maintenance et à l'entretien des investissements.
- De s'engager à établir une tarification respectant la pratique habituelle des aires publiques d'accueil pour motor-homes en Wallonie.

15. PERSONNEL COMMUNAL - Second pilier de pension pour les agents contractuels.

Décision.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan de gestion 2022 de la Ville, une mesure consistait en l'adhésion à un 2ème pilier de pension, s'il s'avérait que le coût de la mise en œuvre d'un 2ème pilier de pensions était inférieur à la pénalité appliquée aux communes/CPAS qui n'auraient pas mis en œuvre un 2ème pilier.

Ces derniers mois et dernières semaines, on a assisté à l'adhésion au 2ème pilier de toutes les communes bruxelloises, ainsi qu'à des déclarations d'intentions des principales grandes villes wallonne d'adhérer au 2ème pilier dès 2022.

Cela aura pour conséquence que la pénalité que subiront les communes qui ne mettent pas en place un 2ème pilier va croître de manière exponentielle, jusqu'à doubler le montant de la cotisation de responsabilisation.

La Ville et le CPAS d'Ath étant particulièrement responsabilisés, l'adhésion au 2ème pilier de pensions devient obligatoire.

Afin de parer à cette éventualité, le Conseil communal en sa séance du 22/06/2022, avait décidé de se rattacher à la centrale d'achat du SPF Pensions.

Le SPF Pensions a lancé un marché qui a été remporté par Ethias Pension Fund.

En séance officielle de négociation tenue le 19/09/2022, les organisations syndicales représentatives ont avalisé le principe et ses conditions et ont signé un protocole d'accord.

Le Collège communal vous propose en conséquence

- a. D'avaliser l'adhésion de la Ville d'ATH au 2e pilier de pension en faveur des travailleurs contractuels
- b. De fixer l'allocation de base à 3%
- c. De ne pas prévoir d'allocation de pension complémentaire ou d'allocation de rattrapage pour couvrir les années antérieures à 2022
- d. De constituer avec le CPAS et la Régie communale autonome de la Ville d'ATH un plan

multi-employeurs

e. D'assimiler pour le 2ème pilier de pension les périodes d'absence suivantes : accident de travail, maladie professionnelle, repos de maternité et protection de la maternité, congé de paternité (congé de naissance), congé d'adoption, congé pour soins d'accueil, absences liées au Covid-19 dans les limites de la loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale (MB. 18/05/2020)

f. D'approuver les documents ETHIAS annexes à la décision, à savoir

* le règlement de pension

* les statuts de l'organisme de financement de pensions "ETHIAS PENSUIN FUND"

* la convention de gestion - Canton 2 - Patrimoine distinct "APL"

* l'acte d'adhésion à la convention de gestion - Canton 2 - Patrimoine distinct APL

* le plan de financement du régime de pension du 2e pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local relevant du patrimoine distinct APL du canton 2

* la déclaration sur les principes de la politique d'investissement du "patrimoine distinct APL"

* le règlement d'assurance de groupe pour "structures d'accueil"

* la convention cadre d'assurance de rentes

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions

complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1er janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Attendu que dans le cadre du plan de gestion 2022 de la Ville, une mesure consistait en l'adhésion à un 2ème pilier de pension, s'il s'avérait que le coût de la mise en œuvre d'un 2ème pilier de pensions était inférieur à la pénalité appliquée aux communes/CPAS qui n'auraient pas mis en œuvre un 2ème pilier ;

Considérant que ces derniers mois et dernières semaines, on a assisté à l'adhésion au 2ème pilier de toutes les communes bruxelloises, ainsi qu'à des déclarations d'intentions des principales grandes villes wallonne d'adhérer au 2ème pilier dès 2022 ;

Attendu que cela aura pour conséquence que la pénalité que subiront les communes qui ne mettent pas en place un 2ème pilier va croître de manière exponentielle, jusqu'à doubler le montant de la cotisation de responsabilisation ;

Considérant que la Ville et le CPAS d'Ath étant particulièrement responsabilisés, l'adhésion au 2ème pilier de pensions devient obligatoire ;

Revu la délibération du Conseil communal en séance du 22/06/2022 de se rattacher à la centrale d'achat du SPF Pensions ;

Attendu que le Collège communal propose en conséquence

- a. D'avaliser l'adhésion de la Ville d'ATH au 2e pilier de pension en faveur des travailleurs contractuels
- b. De fixer l'allocation de base à 3%
- c. De ne pas prévoir d'allocation de pension complémentaire ou d'allocation de rattrapage pour couvrir les années antérieures à 2022
- d. De constituer avec le CPAS et la Régie communale autonome de la Ville d'ATH un plan multi-employeurs
- e. D'assimiler pour le 2ème pilier de pension les périodes d'absence suivantes : accident de travail, maladie professionnelle, repos de maternité et protection de la maternité, congé de paternité (congé de naissance), congé d'adoption, congé pour soins d'accueil, absences liées au Covid-19 dans les limites de la loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale (MB. 18/05/2020) ;

Vu l'art. L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel dispose : "*Le conseil communal fixe :*

1° le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.

2° le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. (...) ;

Attendu qu'en exécution de l'article 26bis de la loi organique des Centre Publics d'Action sociale (en sa version valable en Région Wallonne), le projet d'adhésion a été soumis au Comité de

Concertation Ville/CPAS en séance du 28/09/2022, lequel les a visés favorablement ;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 19/09/2022, établi conformément à l'article 29 dudit Arrêté Royal ;

Vu le protocole d'accord signé sans réserves le 19/09/2022 par les organisations syndicales représentatives, en exécution de l'article 30 dudit Arrêté Royal ;

Attendu que ce protocole d'accord a été modifié par avenant le .../09/2022 ;

Vu l'art. L3131-1 §1er 2e du CDLD traitant de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des communes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

- a. D'avaliser l'adhésion de la Ville d'ATH au 2e pilier de pension en faveur des travailleurs contractuels
- b. De fixer l'allocation de base à 3%
- c. De ne pas prévoir d'allocation de pension complémentaire ou d'allocation de rattrapage pour couvrir les années antérieures à 2022
- d. Sous réserve de l'approbation par leurs organes délibérants respectifs, de constituer avec le Centre Public d'Action sociale d'ATH et la Régie communale autonome de la Ville d'Ath un plan multi-employeurs
- e. D'assimiler pour le 2ème pilier de pension les périodes d'absence suivantes : accident de travail, maladie professionnelle, repos de maternité et protection de la maternité, congé de paternité (congé de naissance), congé d'adoption, congé pour soins d'accueil, absences liées au Covid-19 dans les limites de la loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale (MB. 18/05/2020).

Article second.

Sont approuvés les documents joints au présent pour former un tout juridique avec lui, à savoir

* le règlement de pension

* les statuts de l'organisme de financement de pensions "ETHIAS PENSION FUND"

* la Convention de gestion - Canton 2 - Patrimoine distinct "APL"

- * l'acte d'adhésion à la convention de gestion - Canton 2 - Patrimoine distinct APL
- * le plan de financement du régime de pension du 2e pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local relevant du patrimoine distinct APL du canton 2
- * la déclaration sur les principes de la politique d'investissement du "patrimoine distinct APL"
- * le règlement d'assurance de groupe pour "structures d'accueil"
- * la convention cadre d'assurance de rentes.

Article troisième

La Ville d'Ath, en tant qu'organisatrice du second pilier - à laquelle s'adjoindra le Centre Public d'Action sociale et la Régie communale autonome de la Ville d'ATH dès que leurs organes en auront délibéré - décide de recourir aux services d'ETHIAS PENSION FUND OFP dans le cadre du marché public auquel la Ville s'est rattachée par délibération du 22/06/2022.

Article quatrième.

Dès que les organes délibérants du Centre Public d'Action sociale d'ATH et la Régie communale autonome de la Ville d'ATH auront statué sur le même objet, le Bourgmestre et le Directeur général, chacun en ce qui les concerne et en vertu de leurs compétences - ou leurs remplaçants respectifs - sont mandatés pour signer les documents inhérents à la présente décision.

Article cinquième.

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle en exécution de l'article L3131-1 §1er 2° du CDLD.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

16. TOURISME. Plan de relance de la Wallonie. Développement de l'offre des infrastructures de tourisme fluvial / fluvestre. Appel à projets. Décision.

En exécution de l'article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. le Président soumet au Conseil communal, en début de séance, avant d'aborder le point 1 de l'ordre du jour, le principe de l'urgence pour ajouter à l'ordre du jour de la séance le dossier suivant :

TOURISME. Plan de relance de la Wallonie. Développement de l'offre des infrastructures de tourisme fluvial / fluvestre. Appel à projets. Décision.

Le Conseil communal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Président.

Ont participé au vote acceptant l'urgence :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE, Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT, Jessica WILLOCQ, Echevins ;

M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
 M. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
 Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE, Dany VANDENBRANDE, Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE, M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT, Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,
 Sébastien DUBOIS, Samuel PIERQUIN et Eric BADILE, Conseillers ;

Considérant que le point est dès lors valablement inscrit à l'ordre du jour, le Conseil communal examine le dossier ci-après :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fiche 184A pour le développement de l'offre des infrastructures de tourisme fluvial / fluvestre du Plan de Relance de la Wallonie, la Région Wallonne lance un appel à projets ayant pour objectifs, d'une part, de développer, d'entretenir et de moderniser le réseau d'infrastructures liées à la plaisance et au tourisme fluvial et, d'autre part, d'assurer une adéquation entre l'offre touristique et la demande.

Elle veillera aussi à ce que le subventionnement des infrastructures le long du réseau des voies navigables se fasse selon une juste répartition géographique.

Par ce biais, le Gouvernement wallon confirme sa volonté de promouvoir le tourisme durable et de proximité en mettant notamment l'accent sur le tourisme fluvial et fluvestre, liant les voies d'eau à l'offre terrestre.

En Wallonie picarde, la proposition stratégique de valorisation de la voie d'eau s'appuie sur deux approches qui se renforcent mutuellement, combinant le développement touristique bénéficiant au cadre de vie (itinérances parallèles à la navigation, activités sur la voie d'eau, hébergements insolites, mise en réseau des haltes nautiques, ...) et l'amélioration du cadre de vie bénéficiant au développement touristique et expérientiel (réappropriation par les Villes de leur voie d'eau, animations sur les berges, ...). Ces développements répondent aux envies des touristes d'aujourd'hui qui, dans la combinaison des voies navigables et terrestres, trouvent la formule idéale pour se détendre, vivre en harmonie avec la nature, déconnecter et se ressourcer.

Dans le cadre de cette stratégie territoriale et de l'appel à projets susmentionné, la Ville d'Ath, avec le soutien des équipes d>IDETA, souhaite remettre un dossier d'halte fluviale sur le site des Locomotives. Les aménagements s'inscrivent dans la logique d'un tourisme fluvestre durable préconisé par l'appel à projets.

Le dossier envisagé pour la halte nautique d'Ath sollicite le montant maximum de l'appel à projets, à savoir 2 millions d'euros dont 80% de subsides et 20% de quote-part communale (budget et planning en annexe).

TOTAL HTVA	1.644.482,00 €
TVA 21%	345.341,22 €
TOTAL GÉNÉRAL investissements, études, imprévus TVAC	1.989.823,22 €
Intervention Région wallonne	
80% des investissements, études et AMO (TVAC)	1.591.858,58 €

à charge communale	
20% des investissements, études et AMO (TVAC)	397.964,64 €

L'échéance du dépôt du projet est fixée au 14 octobre 2022.

Le Collège communal propose au Conseil communal de répondre à l'appel à projets et conséquemment :

- a) de s'engager au respect des conditions du règlement de l'appel à projets et du choix du Gouvernement de Wallonie ;
- b) de s'engager le cas échéant à obtenir une concession domaniale du SPW I pour d'éventuelles installations sur le domaine public régional des routes et voies hydrauliques ;
- c) d'approuver le projet et de s'engager, planning à l'appui, à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2025 ;
- d) d'inscrire aux budgets 2023 et suivants (selon planification des travaux) la part non subventionnée de l'investissement ;
- e) de s'engager au maintien d'affectation et d'entretien de l'infrastructure et de ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) faisant l'objet de l'appel à projets durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

-

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Attendu que dans le cadre de la fiche 184A pour le développement de l'offre des infrastructures de tourisme fluvial / fluvestre du Plan de Relance de la Wallonie, la Région Wallonne lance un appel à projets ayant pour objectifs, d'une part, de développer, d'entretenir et de moderniser le réseau d'infrastructures liées à la plaisance et au tourisme fluvial et, d'autre part, d'assurer une adéquation entre l'offre touristique et la demande ; que par ce biais, le Gouvernement wallon confirme sa volonté de promouvoir le tourisme durable et de proximité en mettant notamment l'accent sur le tourisme fluvial et fluvestre, liant les voies d'eau à l'offre terrestre ;

Considérant qu'en Wallonie picarde, la proposition stratégique de valorisation de la voie d'eau s'appuie sur deux approches qui se renforcent mutuellement, combinant le développement touristique bénéficiant au cadre de vie (itinérances parallèles à la navigation, activités sur la voie d'eau,

hébergements insolites, mise en réseau des haltes nautiques, ...) et l'amélioration du cadre de vie bénéficiant au développement touristique et expérientiel (réappropriation par les Villes de leur voie d'eau, animations sur les berges, ...); que ces développements répondent aux envies des touristes d'aujourd'hui qui, dans la combinaison des voies navigables et terrestres, trouvent la formule idéale pour se détendre, vivre en harmonie avec la nature, déconnecter et se ressourcer ;

Attendu que dans le cadre de cette stratégie territoriale et de l'appel à projets susmentionné, la Ville d'Ath, avec le soutien des équipes d'IDETA, souhaite remettre un dossier d'halte fluviale sur le site des Locomotives ; que ces aménagements s'inscrivent dans la logique d'un tourisme fluvestre durable préconisé ;

Attendu que le dossier envisagé pour la halte nautique d'Ath sollicite le montant maximum de l'appel à projets, à savoir 2 millions d'euros dont 80% de subsides et 20% de quote-part communale ;

Attendu que l'échéance de l'appel à projets est fixée au 14 octobre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 26 voix pour et 1 voix contre (Groupe LA : M. Raymond VIGNOBLE) :

a) de répondre à l'appel à projets ouvert dans le cadre de la fiche 184A pour le développement de l'offre des infrastructures de tourisme fluvial / fluvestre du Plan de Relance de la Wallonie et ayant pour objectifs, d'une part, de développer, d'entretenir et de moderniser le réseau d'infrastructures liées à la plaisance et au tourisme fluvial et, d'autre part, d'assurer une adéquation entre l'offre touristique et la demande ;

b) de déposer le projet repris en attache au présent pour former un tout juridique avec lui ;

et conséquemment

- * de s'engager au respect des conditions du règlement de l'appel à projets et du choix du Gouvernement de Wallonie ;
- * de s'engager le cas échéant à obtenir une concession domaniale du SPW I pour d'éventuelles installations sur le domaine public régional des routes et voies hydrauliques ;
- * d'approuver le projet et de s'engager, planning à l'appui, à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2025 ;
- * d'inscrire aux budgets 2023 et suivants (selon planification des travaux) la part non subventionnée de l'investissement ;
- * de s'engager au maintien d'affectation et d'entretien de l'infrastructure et de ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) faisant l'objet de l'appel à projets durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention.

28. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère DASCOTTE.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère DASCOTTE qui s'exprime comme suit :
 "Je suis interpellée par la manière dont notre commune est adaptée aux personnes à mobilité réduite et à nos concitoyens plus âgés qui rencontrent aussi des difficultés en la

matière. Régulièrement, lors des Conseils communaux, nous parlons de mobilité douce, des vélos, des piétons, mais combien de fois le faisons-nous pour ceux dont la mobilité personnelle est réduite ? Une association avait proposé, il y a quelques années, un déplacement de la gare vers la Grand-Place en fauteuil roulant. Monsieur VIGNOBLE avait lui aussi partagé cette expérience et le constat était impressionnant. Inconfort des pavés, trottoirs inaccessibles, abîmés ou encombrés, absence de rampes d'accès, portes peu maniables. Autant d'obstacles s'élevaient devant nous. Nous avons évidemment fait des progrès et les nouveaux projets comme la piscine intègrent admirablement les outils indispensables pour une bonne accessibilité, mais nous avons encore du pain sur la planche. Parfois, il s'agit de toutes petites modifications. A l'Académie ou ici, à l'Hôtel de Ville, il suffit de signaler sur la porte de façade ou au pied du perron que l'entrée PMR se fait par la cour. Cela renforce d'autant l'autonomie de l'utilisateur. Notre Ville doit être un lieu de vie accueillant pour les personnes souffrant d'un handicap. Ainsi, nombre de commerces nécessitent de franchir des marches et/ou de manipuler des portes pour y accéder. Nombre de personnes qui se déplacent avec un fauteuil roulant désirent conserver un maximum d'autonomie. Imaginez que quand vous voulez vous rendre à la pharmacie ou chez le boulanger, vous deviez frapper à la vitrine ou téléphoner pour qu'on vienne, soit dans le meilleur des cas, installer un plan incliné, soit vous servir sur le trottoir comme un client de seconde zone. C'est compliqué, voire humiliant. Il faut donc sensibiliser chacun à cette problématique. Cela commence par l'éducation des enfants, mais également une prise de conscience de tous. On pourrait proposer des activités pour expérimenter les obstacles liés à différents handicaps car je pense également aux personnes souffrant de troubles de la vue pour qui les obstacles au sol sont autant de dangers. Des associations proposent des expos, des expériences pratiques pour cela. Ainsi, lors de la Journée Energie au CPAS, le home proposait une activité pour aider à choisir les chaussures les plus adaptées pour éviter les chutes et des lunettes spéciales pour appréhender la diminution du champ de vision suivant les pathologies. Essayer c'était vraiment se rendre compte de ce que vivent certains au quotidien. Il est de notre devoir de tout mettre en oeuvre pour que chacun, dans notre Ville, puisse vivre au quotidien dignement. Je sais que nous partageons ce souci et j'aimerais que vous précisiez ce qui se fait déjà actuellement et surtout, ce qui est envisagé. Je suis évidemment toute prête à participer à la mise en place d'actions de sensibilisation".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci Mme la Conseillère. Effectivement, c'est une problématique très importante, a fortiori dans notre Ville où on a encore énormément de pavés et des endroits difficilement accessibles. Depuis trois ans maintenant, on travaille beaucoup sur l'accessibilité. On a d'ailleurs rendu le CAC1 totalement accessible depuis quelques mois maintenant, où on a refait des rampes d'accès à l'entrée et à la sortie. Vous avez évoqué la piscine, c'est évidemment un des projets sur lequel on voulait absolument travailler et dans le cadre de la rénovation de la rue de Gand, l'accessibilité PMR sera totalement garantie pour les personnes à mobilité réduite. Dans les travaux de la rue de Dendre, on a intégré aussi la problématique de l'accessibilité PMR, c'est donc un élément évidemment important. Pour les informations que vous évoquez pour l'Académie et l'Hôtel de Ville, bien sûr on va réaliser ces panneaux parce que c'est tellement bête que personne n'y pense, mais cela a tellement de sens pour les personnes à mobilité réduite. Et pas plus tard que la semaine dernière, j'ai encore eu une rencontre avec une ASBL qui fait de la sensibilisation, qui fait un peu ce que M. VIGNOBLE avait fait il y a quelques années, c'est mettre vraiment une scénographie avec des personnes en chaises, des personnes avec des canes, toute une série de choses qui permettent de rendre la mobilité réduite et justement pour sensibiliser aux difficultés parce qu'effectivement, on arrive parfois devant un escalier où il n'y a pas une sonnette accessible pour la personne qui est dans sa chaise. Il faut donc absolument s'assurer que tout cela est bien en ordre. D'ailleurs, cette ASBL propose, pour l'an prochain, de travailler avec nous pour la Journée sans Voiture aussi, pour sensibiliser aux difficultés rencontrées par les PMR en voiture et sans voiture. Ils nous proposent des journées de sensibilisation et ils nous proposent même aussi de venir sensibiliser notre personnel communal lors de soit mises au vert, soit de journées où on se retrouve tous ensemble pour être sûrs qu'on ait la meilleure approche en fonction

des personnes qui se retrouvent devant nous. Donc, je pense que c'est vraiment quelque chose de très important que nous devons avoir en tête et que nous devons mettre en oeuvre. Le CPAS, comme vous l'avez dit, a aussi mené des sensibilisations en la matière et donc, c'est évidemment quelque chose d'important. J'ai reçu un mail il y a quelques jours, et c'est d'ailleurs peut-être le même que vous avez reçu, d'une personne à mobilité réduite qui justement venait en soulevant toute une série de points que nous allons tenter de résoudre. Vous avez sans doute vu aussi que pour la Ducasse, le dimanche matin, nous avons réservé l'ensemble du perron de l'Hôtel de Ville uniquement pour les personnes à mobilité réduite, ce qui leur permettait vraiment d'avoir un bel endroit pour pouvoir bénéficier du spectacle. Donc, voilà, on est conscient du problème. On essaie dans la mesure de nos capacités d'avancer au fur et à mesure dans nos nouveaux projets en intégrant ce sujet, mais il y a encore des choses à faire et on peut évidemment collaborer à des sensibilisations plus accrues sans aucun problème."

29. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller POSTIAU.

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "J'attire tout de même votre attention, si vous le permettez, et je m'adresse au groupe LA puisque vous êtes deux dans le cas, l'article 81 stipule bien qu'il faut un énoncé explicatif détaillé de la question. Alors, il y a deux questions aujourd'hui, celle de M. POSTIAU et celle de Mme NOULS qui ne sont pas du tout dans ce modèle-là. Je vous le signale pour la deuxième fois aujourd'hui, la troisième fois on n'acceptera pas la question".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller POSTIAU qui s'exprime comme suit : "Merci M. le Président. Je suis tout à fait désolé et vous avez raison, je dois vous avouer qu'en lisant, j'ai failli téléphoner à M. l'Echevin de la Mobilité pour lui parler des points avant. Je ferai attention la fois prochaine pour envoyer mes points de manière plus détaillée. C'est simplement une réflexion et une constatation concernant différentes petites choses de problèmes de mobilité au Centre-Ville et principalement, en face de la gare, le matin, on voit des bouchons qui sont de plus en plus importants et avec les périodes automnales et hivernales qui s'annoncent, je crois que ces bouchons vont devenir dangereux puisque manque de visibilité, les gens s'énervent, je vois des gens qui ont tendance à même passer, en étant en face du bureau de police, brûler la ligne blanche pour pouvoir rentrer au Centre-Ville et arriver près de l'église Saint-Julien. Dans le temps, le Commissaire divisionnaire nous avait expliqué que placer des agents était difficile au niveau horaires, cadre, etc. Maintenant, la question que je me pose : il y a aussi les agents de convivialité qui étaient là. Est-ce qu'il n'est pas envisageable de demander aussi à des bénévoles ? Je crois que c'est une chose qui serait possible. Enfin, voilà, la question est à discuter, peut-être trouver l'une ou l'autre piste.

Dans le même ordre d'idées et au niveau problèmes de mobilité, c'est vrai qu'on doit privilégier la mobilité douce. Il y a un petit problème de respect aussi dans l'autre sens. Il suffit, à certaines heures, de remonter la rue de Gand et de se rendre compte que finalement, beaucoup de gens confondent cette rue avec une terrasse vu le nombre de commerces qui s'y trouvent. Là, j'ai peur aussi car cela n'avance plus, ça ne bouge plus. J'espère me tromper, mais le jour que quelqu'un de plus nerveux que d'autres appuiera sur le champignon de sa voiture, on risque peut-être d'avoir des dégâts physiques et des accidents évidemment qu'on ne souhaite pas. Donc là, il y a un problème. Vous parliez tout à l'heure, M. l'Echevin de la Mobilité, de passages piétons et je crois que là aussi, au niveau de la rue de Gand, le problème est lié. On est un Centre-Ville à 30 km/h. Finalement, un passage pour piétons n'est pas nécessaire et je crois que malheureusement, beaucoup de gens traversent là où ils veulent et à certains endroits, c'est devenu une fâcheuse habitude. C'est un peu un manque de respect vis-à-vis des autres usagers.

Je ne vais pas être beaucoup plus long puisque vous le dites, M. le Président, je n'avais pas

développé le point.

La dernière petite remarque, c'est au niveau de la Commission et des Commissions en général. Je l'avais déjà proposé il y a déjà quelque temps, est-ce qu'il ne serait pas possible d'inviter, lors des Commissions, l'ensemble des Conseillers communaux sans droit de vote évidemment et sans jeton de présence, mais au moins que les Conseillers intéressés par l'un ou l'autre sujet soit invité, je crois que ce serait quelque chose de positif.

Dans le même ordre d'idée, d'avoir un PV de ces différentes Commissions. Je pose ici des questions concernant des problèmes devant la gare. Vous nous avez dit tout à l'heure qu'il y avait eu une Commission la semaine dernière, je n'étais pas au courant. Peut-être en avez-vous discuté ? Voilà, il est malheureux qu'il ait peut-être un petit manque d'information à ce niveau-là. Merci".

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN qui s'exprime comme suit : "Je vais apporter quelques éléments, mais sans doute qu'il y aura une réponse plus complète qui vous sera faite par après et peut-être me permettre de vous renvoyer aux différents chantiers qui vous étaient soumis au point 2 aujourd'hui. Je ne l'ai pas détaillé, mais il y a notamment, vous faites allusion à la coexistence des différents usagers de la route devant la gare, il y a dans les projets qui vous ont été soumis ce soir, un projet qui vise à améliorer la coexistence de l'ensemble des usagers et de repenser, de mieux prévoir la coexistence entre les piétons, les cyclistes, les automobilistes qui utilisent évidemment également la rue de la Station. Monsieur le Commissaire divisionnaire avait, il y a quelque temps, objectivé la question de la sécurité. Peut-être M. le Président aura-t-il des choses à dire là-dessus.

Sur la rue de Gand, mais là je ne vais pas non plus empiéter sur des dossiers que je ne maîtrise pas tout à fait, mais on est dans une refonte de tout cet axe entre la rue de Gand, la rue Ernest Cambier et la rue de l'Industrie où la préoccupation essentielle était une coexistence apaisée entre les différents usagers. Donc là, on y travaille également."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Sur la composition des Commissions, je ne sais pas vous répondre, mais on peut vous répondre plus tard. Sur les convocations, l'idée c'était que les membres de votre groupe qui recevaient la convocation, la diffusent à votre groupe, tout comme les PV puisqu'ils les reçoivent systématiquement, histoire de ne pas toujours alourdir le travail des services".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Si vous l'envoyez et que je dois encore recommencer à renvoyer, franchement je pense que cela peut être fait par l'Administration."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "L'Administration, à un moment donné ...".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Je travaille, donc ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Oui, mais nous aussi on travaille Mme NOULS".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Je travaille et en plus on fait des Commissions. Je pense que ça, l'Administration peut s'en charger".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Sur la question du passage pour piétons, on peut réobjectiver, mais effectivement, M. le Commissaire divisionnaire l'avait objectivé l'année passée où on parlait de 3 ou 4 minutes, mais on peut réobjectiver la question pour voir s'il n'y a pas d'autres mesures à prendre".

Monsieur le Conseiller POSTIAU s'exprime comme suit : "De la chaussée de la Valenciennes jusque la gare, en moyenne c'est 10 minutes".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On peut revoir, il n'y a pas de souci".

Monsieur le Conseiller POSTIAU s'exprime comme suit : "Au niveau des Commissions, simplement une petite remarque, je comprends votre réflexion que Mme la Cheffe de groupe pourrait retransmettre, mais je crois que lorsqu'on envoie le mail aux membres de la Commission ou à l'ensemble des Conseillers, c'est une manoeuvre très facile et officiellement, on se sent invité et on sait qu'on peut participer. Si cela passe par notre Cheffe de groupe, on se dit qu'on ne fait pas partie de cette Commission et on ne sait pas si on peut y participer ou pas".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "D'un point de vue réglementaire, on a toujours été très clair. L'ensemble des Conseillers peuvent participer, par contre ils ne peuvent pas voter. Donc ce n'est pas un problème".

30. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère HOSSE.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Le 6 septembre 2021, on a voté "pour" en ce qui concerne les travaux qui devaient avoir lieu à l'école de Ghislenghien, seulement après vous avoir écrit, je m'aperçois qu'on a un bail emphytéotique qui se termine en 2023 et que la décision est prise pour racheter ce bâtiment. Maintenant, on se dit qu'on a 17 % de natalité en moins, on a les 847.548 euros qui ont été proposés pour les travaux auxquels on peut facilement y ajouter 30 % vu les prix du matériel qui augmentent, donc cela fera encore 254.000 euros de plus, et ainsi l'achat du bâtiment, donc je pense que ça monte franchement crescendo au niveau du montant pour cette école".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Il y a une vraie question à avoir, est-ce que nous voulons maintenir une école sur Ghislenghien ? Aujourd'hui, notre volonté est oui. Si vous voulez, on peut la supprimer et en rediscuter, je n'ai pas de souci là-dessus. Mais on ne peut pas aujourd'hui estimer que la diminution du nombre d'enfants de l'école communale de Ghislenghien soit due à autre chose que le contexte scolaire. Aujourd'hui, vous avez une école qui est dans un état qui n'est quand même pas extraordinaire, où on a dénoncé à plusieurs reprises la présence de matériaux en tous genres et c'est pour ça qu'on veut absolument faire les travaux maintenant et qu'on est déjà intervenu à plusieurs reprises. Donc, c'est normal. Quand vous avez un vieux bâtiment, les enfants ne sont pas ravis d'y aller et les parents essaient de trouver des alternatives."

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Dans notre réflexion, on se dit qu'on a l'achat du bâtiment pour finir qui arrive en charge, et puis les 30 % d'augmentation pour quelque part, un endroit où la population, au niveau des enfants, on n'en a pas tellement. Quand je vois l'école de Moulbaix qui a été supprimée. On arrive là, au contraire, à une population qui augmente."

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine WILLOCCQ qui s'exprime comme suit : "En fait, la population pour l'instant reste stable au niveau de Ghislenghien. Il y a une diminution de la population depuis 2007 parce qu'effectivement, l'école est laissée comme ça et forcément, c'est pas super engageant. Maintenant je pense vraiment, et nous pensons que c'est important que les enfants de Ghislenghien aient une école aussi. Il y a des enfants qui viennent à l'école à pied, il y a des enfants qui viennent des coins à côté, il y a des parents qui conduisent leurs enfants à Ghislenghien parce que c'est pratique car c'est sur la route de Bruxelles. Donc, nous pensons que cette école a un avenir et l'équipe qui y est fait un travail fabuleux pour, au niveau pédagogique, amener un dynamisme importante. Si on parle des chiffres, vraiment, des enfants, au niveau maternel, on va même avoir deux enfants en plus que l'année passée, mais ce sera à Pâques parce que les chiffres ne sont pas encore figés, les enfants de maternelle peuvent rentrer plus tard. Donc,

pour moi, c'est assez stable. Pour ce qui est du primaire, on n'a pas perdu énormément d'enfants. On parle de deux enfants. Donc, quelque part, cette école est stable. Maintenant, c'est sûr qu'il n'y a pas un super engouement pour le moment à y aller à cause de l'infrastructure, mais les parents qui vont amener leurs enfants à cette école sont satisfaits, c'est une chouette école, c'est une petite école familiale et elle répond à un besoin. Elle permettra peut-être aussi une meilleure répartition en fonction du lieu d'habitation des parents. Ce n'est pas qu'on n'a pas besoin d'école là-bas".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "C'était juste pour faire remarquer également le montant qui augmente de plus en plus et qui n'est pas à la base de ce qu'on avait voté en septembre 2021."

Madame l'Echevine WILLOCCQ s'exprime comme suit : "Oui, au niveau du montant, on a quand même l'avantage d'avoir pris un subside important qui finance quand même majoritairement les travaux. C'est quand même une possibilité de le faire aussi. Si on n'avait pas ce subventionnement important, évidemment cela aurait été plus compliqué".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Au-delà de ça, on revient vraiment à la réflexion de départ. Si on arrête tous les projets parce qu'on a des augmentations de 15, 20 voire 30 %, les entrepreneurs vont tous faire faillite".

Monsieur le Président la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Au niveau de l'application Appscool, juste remonter l'information de certains parents. En fait ils ont reçu un document comme quoi s'ils avaient des difficultés, on leur a mis une adresse mail à contacter. Ils auraient aimé avoir un numéro de contact téléphonique car c'est vrai, si on a déjà des problèmes à se connecter. Moi, le document que j'ai eu par un parent, c'était juste une adresse mail."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Ce n'était pas un document officiel, donc nous, nous avons effectivement eu connaissance de ce document et les directions ont repris la main tout de suite pour envoyer les informations avec les numéros de téléphone. Et au niveau de la commune, nous avons même désigné quelqu'un à mi-temps spécifiquement chargé de l'application Appscool pour être le relais entre les parents et l'école".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "En fait, certaines personnes avaient juste parfois des difficultés à se connecter et également, à un certain moment, au tout début du projet, on avait parlé de bornes qui seraient mises, mais ce projet a-t-il été aboli ?"

Madame l'Echevine WILLOCCQ s'exprime comme suit : "On est au démarrage d'un système. Effectivement, on a, depuis le début, été super attentif à la question de la fracture numérique, donc on a engagé des éducateurs et on a même maintenant, comme vous le disait M. le Bourgmestre, une personne qui ne s'occupe que de la relation avec les parents à mi-temps parce que le système, comme il est encore nouveau et qu'il y a des nouveaux onglets qui apparaissent, c'est un peu technique, mais au niveau de la plate-forme, parfois il y a des buggs. Donc, il est important de pouvoir accompagner le parent en lui montrant comment ça peut fonctionner. Les éducateurs nous font le retour que globalement, quand un parent s'adresse à eux, ils peuvent résoudre le problème soit directement, soit sur rendez-vous dans le bureau en montrant directement aux parents sur l'ordinateur. Donc, pour l'instant, les retours qu'on a sont assez positifs. On a un taux de pratiquement 90 % un peu partout de connexion des parents. On avait laissé aussi les 15 premiers jours de septembre pour permettre aux parents de comprendre le système, mais je pense que progressivement, on pourrait faire le bilan dans quelques mois, mais ça rentre dans l'ordre."

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Juste que la maman en question m'avait envoyé un message qu'elle était ennuyée, que pour elle, l'application c'était OK, que son petit

garçon pourrait avoir les repas complets et puis, on lui annonce que ce n'est pas passé et qu'on ne sait plus rien faire. Donc, elle a dû se réorganiser, on ne pouvait plus recommander de repas supplémentaires".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Effectivement, aujourd'hui, nos services, et c'est Mme CUVELIER qui gère un peu ça, font le maximum pour s'adapter. Aujourd'hui, aucun enfant n'a pas à manger et si ce n'est pas réservé, on a toujours prévu des tartines et de la soupe, donc il n'y a aucun souci à ce niveau-là."

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Ce n'était pas le retour que nous avions, qu'il était possible d'avoir ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On peut vérifier, mais je peux vous garantir que Mme CUVELIER fait tout pour que tout se passe bien et pour que chaque enfant ait à manger".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Je n'ai aucun souci à ce niveau-là. Je sais très bien que Mme CUVELIER est consciencieuse dans ce qu'elle fait."

Madame l'Echevine WILLOCOQ s'exprime comme suit : "On a encore une réunion la semaine prochaine avec toutes les équipes pour que cela fonctionne au mieux. C'est important que les parents puissent revenir vers nous et vers la référente Appscool pour qu'on puisse améliorer les choses. En tout cas, depuis la rentrée, ça ne fait que progresser positivement".

31. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller VIGNOBLE.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOBLE qui s'exprime comme suit : "J'aimerais savoir que ce que rapporte financièrement à la Ville la zone d'activités économiques de Ghislenghien-Meslin-Gibecq, par exemple taxe immobilière, force motrice, etc. etc.etc."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Aujourd'hui, ORIENTIS 1 - 2 - 3 c'est 175 entreprises avec potentiellement 4.500 emplois sur le territoire d'Ath. Malheureusement, on ne peut pas déterminer avec précision si les emplois sont occupés par des Athois, mais des contacts qu'on a eus avec des entreprises et notamment, des grosses entreprises du zoning, elles nous expliquent que 70 % de leurs employés ou ouvriers sont Athois, ou en tout cas, viennent d'un rayon très court autour de leur entreprise. Sur les coûts, évidemment un zoning a des coûts, mais en matière industrielle, donc on le voit avec l'intercommunale IDETA, lorsque la Ville cotise 243.000 euros sur l'intercommunale en 2021, nous avons 948.000 euros de dividendes confondus. On est donc quand même sur un rapport de 3,9 fois le montant de cotisation. Evidemment le fait d'avoir des zonings pose aussi des problèmes, on a l'avenue des Artisans qui va nous coûter quelques millions d'euros. Sur ce genre de gros travaux, on a un accord avec l'intercommunale, ça a été mis dans le plan stratégique et donc, c'est l'intercommunale qui prendra en charge les travaux de l'avenue des Artisans pour que ça ne nous coûte pas d'argent directement. Donc, évidemment, ça a des coûts aussi d'avoir des entreprises et des zonings, mais il faut reconnaître qu'en général, on est toujours plus dans le positif que dans le négatif"

32. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère NOULS-MAT.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Cela fait la troisième fois, chaque année j'en parle, troisième demande. Cela va dans le même sens que Mme DASCOTTE. Cela fait trois fois que je demande d'installer une rampe d'escalier devant le café "Trolls & Bush", du côté où les voitures ne passent pas, donc pas du côté où les voitures vont vers la rue du Gouvernement. C'est un tout petit investissement, c'est pas très cher, c'est très utile tant pour les PMR, mais aussi pour les petits enfants et les adultes qui descendent ce trottoir de la Grand-Place et qui glissent avec les pierres bleues. Je crois que cela sera encore plus important quand il va geler, donc je sais que c'est une proposition qui vient de l'opposition, mais j'espère qu'avant la mandature, je pourrai avoir cette rampe d'escalier".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Nous allons voir avec nos services, mais effectivement, ce n'est pas si simple que ça puisqu'elle doit rester particulièrement accessible, surtout cette rampe-là, puisqu'elle donne accès à des passages de véhicules".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Oui, mais si on la met de l'autre côté, pas du côté où il y a les voitures qui passent, il y a de la place. Je pense que ça aiderait beaucoup de gens. J'ai vu des enfants tomber, n'importe qui peut tomber. Je pense que cela vaut la peine d'y penser car quand il va geler, les pierres bleues, ce n'est pas très évident à descendre, merci".

33. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller CAPPELLE.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE qui s'exprime comme suit : "Serait-il possible que les Conseillers de la Liste Athoise soient informés des invitations citoyennes dans un délai raisonnable ? Je prends comme exemple la Passerelle où nous avons été avertis la veille. Comprenez que la plupart des candidats de notre liste ont une profession à temps plein et nous ne pouvons nous libérer comme nous le voulons. En espérant que ce soit une petite maladresse et non pas une volonté délibérée de nous écarter et de ne pas nous permettre d'ainsi profiter de moments de partage. Merci."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller. Je suis toujours très heureux de vous voir et ce n'est donc évidemment pas une volonté délibérée. Nous allons essayer d'être attentifs à cette situation".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE qui s'exprime comme suit : "Les pompiers sont un rempart de notre société. Bien souvent, ils sont présents dans nos moments de malheur. Bien souvent, ils mettent en danger leur corps et leur vie pour apaiser nos souffrances et nous libérer du poids de la vie. La Liste Athoise soutient les pompiers volontaires de la Zone Wapi. Les événements malheureux de ces derniers jours sont déplorables et graves. Ils sont un déni du rôle de ces hommes courageux. Le courage est mis en second plan pour des jeux de pouvoir lamentables et des considérations financières. Le prix d'une vie sauvée ne se monnaie pas. Ces pompiers demandent la considération et le respect de leur travail car ce sont eux qui vont au feu. Nous savons que vous, M. le Président, n'êtes en rien responsable de cette situation et que vous êtes favorable à nos pompiers athois, mais nous vous demandons votre intervention pour mettre autour de la table les syndicats de nos pompiers et la hiérarchie de la Zone de Secours pour résoudre ce problème. Etant de la même famille politique que le Président de la Zone de Secours, pourriez-vous être le médiateur à juste titre ? Nous avons besoin de nos valeureux pompiers. Merci".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vous rejoins sur les compliments fort agréables que vous faites à notre corps incendie évidemment. Ils le savent très bien, je les rencontre régulièrement lors de mes activités. Je ne vous garantis pas que je vais me lancer dans la

médiation, mais je vais répercuter votre interpellation à la Zone lors du prochain Collège. Merci beaucoup".

=====

La séance est levée à 20H46.

* * *

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
